

Procès-verbal

Conseil communautaire du Vendredi 1 octobre 2021

ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} octobre 2021

*

* *

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le vendredi 1 octobre 2021 à 18h, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

001 - Habitat public – aides à la pierre – soutien financier à la SA HLM de l'Oise pour effort de démolition / construction de logement à Bailleul-sur-Thérain

002 - Tableau des emplois

003 - Budget supplémentaire 2021 - budget principal et budgets annexes

004 - Budget supplémentaire 2021 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

005 - Budget supplémentaire 2021 – modification de la subvention d'équilibre au budget annexe des transports

006 - Création Budget annexe déchets 2022

007 - Budget Principal : Acquisition d'une parcelle zone du Haut Villé

008 - Créances irrécouvrables ou éteintes admises en non-valeur

009 - Régime juridique budget annexe eau potable

010 - Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau potable »

011 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - exonérations de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux - année d'imposition 2022

Aménagement du territoire et mobilité

012 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis valant programme local de l'habitat et plan de mobilité

013 - Foncier - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

014 - Foncier - Acquisition Levieil - Zone d'activité des Larris

015 - Foncier - ZAC Beauvais Vallée du Thérain - Rétrocession du site du Moulin de la Fos

- 016 - Foncier - Régularisations foncières sur la commune de Saint-Paul
- 017 - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais (projet Adoma)
- 018 - Foncier - Convention de servitude Enedis
- 019 - Exonération des associations au versement mobilité
- 020 - Journée du Transport Public 2021
- 021 - Aide pour l'acquisition d'équipements sécuritaires vélo
- 022 - Challenge des Mobilités – Règlement
- 023 - Règlement intérieur des consignes à vélo
- 024 - Charte tripartite portant sur l'élaboration du plan de mobilité du Conseil Départemental de l'Oise

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

- 025 - Environnement - Eaux pluviales - Approbation du projet de bassin d'eaux pluviales sur le hameau de Villers-sur-Thère à Allonne
- 026 - Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2021 (3ème tranche)

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

- 027 - Enseignement supérieur - Campus Connecté - Mise en place - Conventonnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations
- 028 - Économie - Subvention - Fonds Leader 2021
- 029 - Économie- Adhésion au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD)

Equipements culturels et sportifs

- 030 - Equipements sportifs - Modification des règlements intérieurs des piscines communautaires
- 031 - Équipements culturels - Maladrerie Saint- Lazare - Salon des antiquaires - concession simplifiée - choix du délégataire

Compte rendu des décisions prises par la présidente

Fait à Beauvais, le 24 septembre 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vendredi 1^{er} Octobre 2021

L'an deux mille Vingt et Un le Premier Octobre à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Victor Debil-Caux est désigné à l'unanimité secrétaire permanente de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Henry HANDERSEN (suppléant de Hubert, PROOT), Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Jean-Pierre SENECHAL, Jacqueline MENOUBE, Chantal TRANCHANT (suppléante de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Mamadou LY, , Anne-Françoise LEBRETON, Farida TIMMERMAN, Christophe GASPART, David CREVET, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET.

Excusés :

Hubert VANYSACKER, Martial DUFLOT, Henry GAUDISSERT, Christine PRETTE, Christiane HERMAND, Didier LEBESGUE, Martine MAILLET, Laurent, LEFEVRE, Patrick SIGNOIRT, Alexis LE COUTEULX

Pouvoirs :

Brigitte LEFEBVRE représentée par Hans DEKKERS ; Dominique CORDIER représenté par Valérie GAULTIER, Dominique DEVILLERS représenté par Béatrice LEJEUNE, Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY, Catherine THIEBLIN représentée par Franck PIA, Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN, Monette-Simone VASSEUR représenté par Lionel CHISS, Philippe ENJOLRAS représenté par Franck PIA, Thierry AURY représenté par Roxanne LUNDY, Isabelle SOULA représenté par Corinne FOURCIN, Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERT, Dominique CLINCKEMAILLIE représentée par Grégoire NARZIS, Bruno GRUEL représenté par Jean-Pierre SENECHAL, Jérôme LIEVAIN représenté par Charles LOCQUET, David MAGNIER représenté par Claire MARAIS-BEUIL, Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX, Leila DAGDAD représentée par Mehdi RAHOUI, Vanessa FOULON représentée par Peggy CALLENS, Hatice KILINC SIGINIR représentée par Caroline CAYEUX.

Date de la convocation : le 24 septembre 2021 - Date d'affichage : le 8 octobre 2021

Nombre de présents : 72

Nombre de votants : 91

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 01 OCTOBRE 2021**

Mme Caroline CAYEUX : Je voudrais saluer tous les collègues, ici, présents et tous ceux dont je vois le visage sur l'écran, sur la tablette et je vous salue tous amicalement.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous propose que Victor DEBIL-CAUX soit notre secrétaire de séance. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstentions ?
Victor DEBIL-CAUX sera le secrétaire de séance et je vais lui demander de faire l'appel.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2021

Mme Caroline CAYEUX : Je voudrais vous proposer d'adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2021.
Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ?
S'il n'y en a pas, je considère qu'il est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0181

Habitat public – aides à la pierre – soutien financier à la SA HLM de l'Oise pour effort de démolition / construction de logement à Bailleul-sur-Thérain

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Dans le cadre de ses compétences, sur demande des maires et en étroite collaboration avec les organismes bailleurs concernés, la communauté d'agglomération du Beauvaisis pilote des études de faisabilité qui portent sur des opérations d'ensemble où l'amélioration de l'habitat social.

En 2019, le maire de Bailleul-sur-Thérain et la S.A. HLM de l'Oise ont sollicité une telle étude pour les 62 logements du Clos Trupet, programme de logements situé à proximité d'une zone industrielle en entrée de ville, rue du Général De Gaulle – rue du Stade, et voisin de l'écoquartier « Entre-deux-Monts ». Cette étude a été confiée au cabinet Archétude après mise en concurrence.

Patrimoine historique de la SA HLM de l'Oise, ce programme de logements sociaux comprend deux bâtiments de trois et quatre étages (32 logements mis en location en 1960, 30 logements mis en location en 1962, et 28 boxes-garages fermés)

A ce jour, il présente des signes avancés de vétusté et souffre d'une mauvaise insertion dans la trame urbaine du village. Le bailleur et le maire rencontrent par ailleurs des difficultés de gestion locative persistantes.

Sur la base des conclusions et simulations financières des études de faisabilité, en 2020 la commune de Bailleul-sur-Thérain et la SA HLM de l'Oise se sont orientés vers un scénario de démolition totale et de reconstitution / développement d'une offre d'habitat mixte.

Les objectifs communs sont les suivants : favoriser l'insertion urbaine du programme en entrée de ville et en cohérence avec les réalisations neuves contemporaines de l'écoquartier, donner une nouvelle image au Clos Trupet, favoriser la mixité résidentielle rendue possible par la réalisation de typologies de logements et de morphologies de bâtiments variées (maisons individuelles et logements collectifs), répondre aux besoins des locataires du parc social en leur apportant des logements adaptés, plus contemporains et moins énergivores, et créer des espaces extérieurs dédiés.

Le projet en cours d'élaboration s'oriente vers une offre nouvelle de logements individuels et collectifs (maisons en accession à la propriété, locatifs sociaux). Cette reconstitution de l'offre se fera pour partie sur site et pour partie sur des fonciers maîtrisés par la commune et situés à proximité immédiate.

Le bailleur travaille désormais à la définition du programme neuf, au phasage de l'opération, et à l'équilibre financier du projet. Cela se fait en lien avec le maire et les services de l'agglomération.

Le coût global de cette opération est estimé à près de 17 M€ TTC. A cela s'ajoutent l'amortissement des

travaux de réhabilitation conduits ces dernières années pour le maintien du patrimoine, ainsi que les pertes d'exploitation dues à l'arrêt des mises en locations au départ de locataires et en prévision des relogements.

La difficulté de cette opération réside dans la valeur nette comptable (VNC) des travaux de réhabilitation mis en œuvre sur ce programme en 2014 et représentant encore aujourd'hui une charge résiduelle à amortir pour 1,5 M€. Ce poste de dépense vient alourdir le budget prévisionnel de démolition, le portant à près de 3 M€ (hors relogement et perte d'exploitation).

Afin de réduire cette VNC résiduelle et d'optimiser l'amortissement du remboursement des emprunts, deux phases d'opération sont envisagées, comprenant chacune relogement / démolition / reconstruction, en commençant par la construction sur un foncier identifié à proximité :

- une première tranche de 2022 à 2026 : mobilisation de deux programmes neufs livrables en 2023/2024, permettant le relogement progressif des locataires et la démolition du premier bâtiment du Clos Trupet ;
- une deuxième tranche de 2026 à 2030 : mobilisation des programmes neufs et des premières constructions sur site, permettant de nouveaux relogements et la démolition du deuxième bâtiment du Clos Trupet.

L'offre nouvelle bénéficiera des aides à la pierre de droit commun ainsi que de prêts bonifiés de l'Etat.

S'agissant de la démolition, des aides seront sollicitées en 2021 par le bailleur auprès de l'Etat dans le cadre du FNAP (*Fonds National d'Aide à la Pierre, du Ministère de la Transition Ecologique*) à hauteur de 255.000 €, ainsi qu'auprès d'Action Logement dans le cadre de son Programme d'Investissement Volontaire, à hauteur de 496.000 €.

Dans le cadre de sa compétence déléguée en matière d'aides publiques à la pierre, la CAB souhaite également soutenir l'opération en apportant une aide de 500.000 €, déclinée comme suit : 200.000 € sur la première tranche de réalisation (période 2022-2026), puis 300.000 € sur la deuxième tranche de réalisation (période 2026-2030)

Pour cette opération, il est proposé de conclure une convention (projet ci-annexé) avec la SA HLM de l'Oise afin de préciser les modalités de versement de l'aide de l'agglomération.

Le projet de convention prévoit :

- cette première délibération actant de l'intervention de l'agglomération à hauteur de 200.000 € sur la période 2022-2026. L'aide sera versée en quatre acomptes annuels de 50.000 €, sur demande expresse du bailleur. Le premier versement interviendra sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération en phase démolition, les trois versements suivants intervenant à date anniversaire du premier.
- Le renvoi à une délibération ultérieure de l'agglomération des modalités de liquidation du reste de cette aide exceptionnelle, soit 300.000 € sur la période 2026-2030. La délibération en fixera l'échéancier et mentionnera précisément les montants et le rythme des versements à intervenir, ainsi que les justificatifs à fournir.

Propositions :

- valider l'intervention de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour soutenir la SA HLM de l'Oise dans son programme de démolition / construction de logements à Bailleul-sur-Thérain, à hauteur de 200.000 € sur la première tranche opérationnelle (2022-2026) ;
- émettre un accord de principe pour une seconde intervention à hauteur de 300.000 € sur la deuxième tranche opérationnelle (2026-2030), une délibération ultérieure devant venir en préciser les modalités de versement ;
- autoriser madame la présidente ou monsieur le vice-président délégué à signer le projet de convention ci-annexé,
- autoriser madame la présidente ou monsieur le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extraire,
La présidente,

Caroline CAYEUX

1 – HABITAT PUBLIC – AIDES À LA PIERRE – SOUTIEN FINANCIER À LA S.A. H.L.M. DE L'OISE POUR EFFORT DE DÉMOLITION / CONSTRUCTION DE LOGEMENT À BAILLEUL-SUR-THÉRAIN

Mme Caroline CAYEUX : Nous allons passer au premier point à l'ordre du jour qui concerne l'Administration, et essentiellement l'habitat public, les aides à la pierre et le soutien financier à la S.A. H.L.M. de l'Oise pour des efforts de démolition de construction de logements à Bailleul-sur-Thérain.

Je pense que vous avez lu la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Concernant cette délibération, nous ne prendrons pas position sur ce sujet, puisque nous ne sommes pas au fait de ce qui peut se passer à Bailleul-sur-Thérain, puisque nous n'y résidons pas.

Par contre, je voudrais rappeler, j'ai récemment participé à l'inauguration du foyer des jeunes travailleurs de Beauvais, qui a été réhabilité, et je voudrais ici faire écho à la parole du directeur de l'O.P.A.C. qui, pendant son discours, nous a interpellés, nous élus, en nous disant qu'il était important qu'aujourd'hui et à l'avenir, nous pensions à la réhabilitation des locaux puisque le coût destruction-construction est très élevé en termes d'émission de CO2. Bien évidemment, je ne critiquerai pas le projet qui a lieu, comme je l'ai dit, à Bailleul-sur-Thérain, puisque nous ne sommes pas au fait de ces questions. J'imagine qu'il a été réfléchi aussi en tenant compte de cet élément-là. Et comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il est aussi important que dans les marchés publics, nous puissions penser, lorsqu'il y a des démolitions, à toute la partie de la valorisation des déchets de démolition, notamment en recyclant des matériaux qui peuvent l'être, en les valorisant. Je voulais juste faire écho à cette parole, moi, qui m'a touchée et je voulais la partager avec vous aujourd'hui. Merci.

Mme Béatrice LEJEUNE : Oui, quand on peut réhabiliter, je pense qu'on se doit de réhabiliter. Cependant, ces barres ont été construites en lien avec l'arrivée de l'entreprise Profilafroid sur la commune de Bailleul-sur-Thérain et ce sont des barres extrêmement difficiles à vivre. Moi j'ai l'occasion régulièrement d'y aller, d'aller rencontrer les habitants, je pense que personne d'entre nous ne souhaiterait y vivre, tellement c'est compliqué. Quand vous avez un objet qui tombe au bout de la barre, vous l'entendez à l'autre bout, puisque ce sont ce qu'on appelle les dalles traversantes qui multiplient le bruit, quand vous avez un enfant qui tape des pieds ou autres.

Vous vous doutez bien qu'on a beaucoup travaillé sur ce dossier et ce dossier va être rendu possible parce qu'il y a une politique habitat sur l'Agglomération, parce que la S.A. du département n'est pas en capacité aujourd'hui de pouvoir équilibrer le dossier. Et grâce à l'intervention de l'Agglo, on va pouvoir faire avancer ce dossier, qui est engagé depuis maintenant 4 ans, la collectivité étant en lien avec l'Agglo en train de mettre en conformité son P.L.U., et j'ose le dire, on paye les errements de l'ancienne direction de la S.A. du département.

Je n'en dirai pas plus, mais c'est quand même ça la vérité. Et pour les gens qui vivent là-bas, c'est une vraie bouffée d'oxygène que d'imaginer qu'ils vont avoir de meilleures conditions de vie.

M. Franck PIA : J'étais également présent lors de l'inauguration du foyer des jeunes travailleurs, c'est vrai que c'est une très très belle réhabilitation et on peut se satisfaire de ce projet qui a été mené, qui, il faut le dire, a été assez long à accoucher, parce que c'était un projet complexe, notamment par rapport au financement, mais aussi d'un point de vue technique et puis la période de la crise Covid qui ne nous a pas aidés.

Mais, Madame SECK, vous savez bien que l'O.P.A.C. a aussi des opérations de démolition qui sont prévues dans le cadre de la rénovation urbaine et que, quand on en vient à la démolition, ce n'est jamais forcément de gaieté de cœur. Donc c'est réellement soit parce qu'il y a une problématique urbaine majeure, soit aussi parce qu'on est, comme vient de le dire Béatrice LEJEUNE, sur des immeubles obsolètes et très difficiles à réhabiliter, à tel point que finalement, la réhabilitation coûterait bientôt plus cher. Et on en est tous là aujourd'hui dans nos villes et nos villages sur des bâtiments qui, compte tenu de l'ampleur des travaux qu'il y a à faire, avec des normes aussi au niveau énergétique qu'il faut remplir, qui fait qu'on est poussés et portés à aller vers la démolition. En même temps, c'est aussi une manière de régénérer un peu le tissu urbain de nos villes, de nos bourgs ruraux, de nos campagnes. Mais je suis d'accord avec vous, ça ne doit pas être une solution à tous les coups. Quand on peut réhabiliter, comme ça vient d'être dit, il faut réhabiliter bien évidemment.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas d'autres interventions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier n° 2 qui concerne le tableau des emplois.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0220

Tableau des emplois

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé une modification du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de remplacer des agents partis (retraite ou mutation) et afin de renforcer les services communautaires.

Ainsi concernant ce dernier point, à la direction des affaires culturelles, il est proposé la création d'un poste de chargé-e de mission capitale française de la culture afin de développer et mener une stratégie de co-construction de la candidature au label « capitale française de la culture », respectueuse des critères énoncés par le Ministère de la culture dans le cadre de la candidature, de rédiger le dossier de candidature en cohérence avec le Projet Culturel de Territoire validé par les élus et d'accompagner sa mise en œuvre.

A la direction de l'assainissement un responsable des études et travaux neufs afin notamment de gérer les contrats de délégation de service public (DSP), les demandes de subventions et les marchés de travaux et secondier le responsable du service.

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités :

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (mobilité)	Culture (service conservatoire à rayonnement départemental)	Responsable DEMOS/ Agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 (emploi permanent)	Responsable DEMOS/ Agent contractuel de catégorie A ou B emploi non permanent par référence au cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 : contrat de projet de 1 à 6 ans maximum	1
Création/ Suppression (retraite)	Culture (Ecole d'art du Beauvaisis)	Enseignant -e céramiste/ Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	Enseignant -e céramiste/ Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique fonctionnaire ou le cas échéant contractuel	1
Création/ Suppression (retraite)	Assainissement	Assistant-e administratif-ve/ adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Assistant-e administratif-ve/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Création/ Suppression (mutation)	Finances	Directeur des finances/ Agent contractuel de catégorie A (par référence au cadre d'emplois des attachés)	Directeur des finances/ cadre d'emplois des attachés ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1
Création/ Suppression (mutation)	Médiathèques	Responsable de la médiathèque saint Lucien/ bibliothécaire	Responsable de la médiathèque Saint Lucien / cadre d'emplois des rédacteurs ou des assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (modification du fondement juridique)	Assainissement	Responsable d'équipe/ technicien	Responsable d'équipe/ Cadre d'emplois des techniciens ou le cas échéant agent contractuel de catégorie B, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1
Création/ Suppression (modification du fondement juridique et de la filière)	DSIT	Responsable d'équipe/ rédacteur	Responsable d'équipe/ Cadre d'emplois des techniciens ou le cas échéant agent contractuel de catégorie B, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création/ Suppression (mutation)	Direction des ressources humaines	Conseiller-res carrière paie/ Rédacteur ppal 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Conseiller-res carrière paie/ Cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	2
Création/ Suppression (mutation)	Systèmes d'informations géographique	Administrateur SIG / Cadre d'emplois des techniciens	Administrateurs SIG/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1
Création	Culture	x	Chargé-e de mission capitale française de la culture/ Cadre d'emplois des attachés ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou le cas échéant, contractuel)	Nb
Création	Assainissement	X	Responsable des études et des travaux neufs/ Cadre d'emplois des ingénieurs ou le cas échéant agent contractuel de catégorie A, conformément à l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui ouvre cette possibilité lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. <i>(Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée)</i>	1

*sauf indication contraire

Par ailleurs il fallait lire lors du conseil communautaire du 28 juin dernier concernant les avancements de grade, la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 12/16^e au lieu d'un poste de PEA hors classe à temps complet

Considérant l'inscription des crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2021, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX


2 – TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Caroline CAYEUX :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Même vote, **unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0239

Budget supplémentaire 2021 - budget principal et budgets annexes

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 29/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28/06/2021 approuvant le compte administratif 2020,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

Proposition :

- Adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) du budget principal et des budgets annexes de l'Agglomération du Beauvaisis arrêtée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		2 825 488,35 €
Propositions nouvelles	4 556 488,35 €	1 731 000,00 €
Total :	4 556 488,35 €	4 556 488,35 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 219 163,04 €	
Restes à réaliser N-1	2 435 374,12 €	2 348 363,86 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		3 306 173,30 €
Propositions nouvelles	- 714 882,00 €	- 714 882,00 €
Total :	4 939 655,16 €	4 939 655,16 €

BUDGET ANNEXE PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	- €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	223 197,68 €	- €
Restes à réaliser N-1	4 201,00 €	- €
Affectation		42 090,43 €
Propositions nouvelles	- €	185 308,25 €
Total :	227 398,68 €	227 398,68 €

BUDGET ANNEXE ZONE DU HAUT VILLE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	3 804 200,00 €	3 804 200,00 €
Total :	3 804 200,00 €	3 804 200,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	215 849,12 €
Propositions nouvelles	3 802 100,00 €	3 586 250,88 €
Total :	3 802 100,00 €	3 802 100,00 €

BUDGET ANNEXE ZONE DE PINCONLIEU

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	769 999,92 €	769 999,92 €
Total :	769 999,92 €	769 999,92 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 322,40 €	- €
Propositions nouvelles	609 999,92 €	621 322,32 €
Total :	621 322,32 €	621 322,32 €

BUDGET ANNEXE ZONE DE BEAUVAIS TILLE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	9 648 120,84 €	9 648 120,84 €
Total :	9 648 120,84 €	9 648 120,84 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 048 178,12 €	- €
Propositions nouvelles	9 648 120,84 €	10 696 298,96 €
Total :	10 696 298,96 €	10 696 298,96 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	544 410,97 €	544 410,97 €
Total :	544 410,97 €	544 410,97 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	544 410,97 €	- €
Propositions nouvelles	544 410,97 €	1 088 821,94 €
Total :	1 088 821,94 €	1 088 821,94 €

BUDGET ANNEXE ZONE SAINT MATHURIN

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	959 094,59 €	959 094,59 €
Total :	959 094,59 €	959 094,59 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	959 094,59 €	
Propositions nouvelles	959 094,59 €	1 918 189,18 €
Total :	1 918 189,18 €	1 918 189,18 €

BUDGET ANNEXE ZAE TRANSFEREES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	851 627,04 €	851 627,04 €
Total :	851 627,04 €	851 627,04 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	851 627,04 €	- €
Propositions nouvelles	851 627,04 €	1 703 254,08 €
Total :	1 703 254,08 €	1 703 254,08 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		4 966 927,94 €
Propositions nouvelles	4 980 927,94 €	14 000,00 €
Total :	4 980 927,94 €	4 980 927,94 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	956 409,96 €
Restes à réaliser N-1	1 954 316,30 €	1 881 991,95 €
Propositions nouvelles	214 000,00 €	- 185 372,06 €
Total :	2 168 316,30 €	2 653 029,85 €

BUDGET ANNEXE SPANC

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	17 658,88 €	- €
Propositions nouvelles	600,00 €	18 258,88 €
Total :	18 258,88 €	18 258,88 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	46 833,27 €
Propositions nouvelles	46 833,27 €	- €
Total :	46 833,27 €	46 833,27 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-MOBILITES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		1 033 123,36 €
Propositions nouvelles	550 548,36 €	- 482 575,00 €
Total :	550 548,36 €	550 548,36 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	230 631,60 €	- €
Restes à réaliser N-1	905 960,68 €	2 167 989,08 €
Propositions nouvelles	- 544 000,00 €	- 162 640,00 €
Total :	592 592,28 €	2 005 349,08 €

BUDGET ANNEXE GNV

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		606 907,96 €
Propositions nouvelles	100 000,00 €	- €
Total :	100 000,00 €	606 907,96 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		88 892,74 €
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	88 892,74 €

Il est proposé au conseil communautaire de décider de constituer les provisions suivantes :

- sur le budget principal : 1 500 000 € pour les déficits prévisionnels des budgets annexes de zones ;
- des provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la collectivité dès l'ouverture d'un contentieux en première instance. Il est proposé d'inscrire une provision de 100 000 € par mesure de précaution ;
- 44 830 € pour créances douteuses selon le tableau ci-dessous :
conformément aux art L.2321-1 et L.2321-2 du CGCT. Application du taux minimum de 15% de provisions sur les créances arrêtés au 31/12/2019 non soldées.
Il est proposé d'appliquer 100% de provisions sur le budget annexe pépinière, il s'agit en effet d'impayés de loyer d'entreprises en difficulté. Pour ce même budget des provisions sont déjà constituées pour ce motif, il n'est pas nécessaire à ce jour de les augmenter.
Pour les autres budgets, il est prévu d'appliquer le taux minimal de 15% .

BUDGET	Restes à recouvrer N-2	TAUX APPLIQUE	provision à constituer	Provision en cours	solde	constitution ou reprise	Commentaires
Principal	217 932	15%	32 690	-	32 690	33 000	constitution
Pépinière	10 537	100%	10 537	10 813	- 276	-	Maintien de la provision déjà constituée
Assainissement	68 400	15%	10 260	-	10 260	10 300	constitution
Transports/ mobilités	6 487	15%	973	-	973	1 000	constitution
SPANC	3 523	15%	528	-	528	530	constitution

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 84

Abstention : 7

Chayex



Pour Extrait Conforme,
La Présidente,

Caroline CAYEUX

3 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Monsieur CHISS pour la présentation. Comme vous le savez, nous nous sommes abstenus sur le budget 2021, qui, malgré des divergences que nous pouvions avoir quant aux orientations politiques qui étaient prises, finançait néanmoins des projets essentiels pour les communes de notre territoire. Donc en toute cohérence, nous nous abstiendrons également sur ce budget supplémentaire, bien que nous tenions à saluer tout de même le fonctionnement remarquable du vaccinodrome, puisque ce budget est directement impacté par la gestion de la crise sanitaire et notamment par les coûts de ce vaccinodrome. Nous tenions vraiment à le saluer, avec le travail formidable des bénévoles, des agents et des élus qui ont été mobilisés, et je crois que nous pouvons être collectivement fiers pour notre territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame LUNDY. Donc vous êtes combien à vous abstenir ?
7 Madame LUNDY ? Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Oui, ce sera abstention aussi pour nous.

Mme Caroline CAYEUX . Donc vous êtes 7 à vous abstenir. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ?
Des votes contre ? Je vous remercie.

C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0236

Budget supplémentaire 2021 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La réglementation budgétaire et comptable n'impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'une programmation annuelle en matière d'investissement. Cependant, chargés de la maîtrise d'ouvrage d'investissements conséquents, dont la réalisation dépasse le cadre annuel, ils peuvent programmer la réalisation de certains investissements sur plusieurs années.

Les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement, proposées dans la présente délibération sont intégrées aux projets de budget supplémentaire. Elles ne concernent que le budget principal.

De nouvelles autorisations de programme sur des dépenses récurrentes ont été créées lors du budget primitif 2021. Il est proposé de transférer les crédits de paiement disponibles en 2021 des anciennes AP vers les nouvelles et de solder les anciennes AP. Ces transferts concernent :

- Le programme « eaux pluviales. Clôture de l'AP 2015-2020 (opération 201510)
- Le fonds de concours « voirie ». Clôture de l'AP 2015-2020 (opération 201511)
- Le fonds de concours « petit patrimoine rural ». Clôture de l'AP 2018-2020 (opération 201804)

Des autorisations de programme nécessitent une modification des échéanciers et la modification des crédits de paiement 2021 :

- Les participations aux collèges : + 20 000 € afin d'honorer notre dernière échéance.
- Les aides à l'habitat : + 200 000 € afin de pouvoir mandater les subventions attribuées
- L'innovation agricole : + 19 000 € afin de payer la subvention octroyée à l'institut UniLasalle en 2019.

Des autorisations de programme doivent être modifiées dans leurs montants globaux afin de pouvoir engager les décisions prises et les contrats conclus. Les paiements interviendront ultérieurement, il n'y a donc pas lieu de modifier les crédits de paiement 2021.

- Fonds de développement communautaire 2015-2021 : les subventions votées en fin d'année 2020 n'avaient pas été prises en compte. Il convient de réalimenter cette autorisation de + 76 012 €
- Pole d'échange multimodal (PEM) : 100 000 € sont ajoutés afin d'engager une étude de réorganisation spatiale.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans le tableau annexé.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 84

Abstention : 7

Chayex



Pour Extraits Conformés,
La présidente

Caroline CAYEUX

4 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Pas de questions.

Est-ce qu'il y a des abstentions ? 7 abstentions c'est ça, sur le 4 ? Et les autres, est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Pas de vote contre.

C'est **adopté à la majorité**.

Budget supplémentaire 2021 – modification de la subvention d'équilibre au budget annexe des transports

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le budget annexe des transports/mobilités a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT dispose que le conseil communautaire peut décider une prise en charge par le budget principal lorsque celle-ci est justifiée soit par des exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, soit par le fonctionnement du service public qui exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, soit enfin lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Pour 2021, cette subvention a été justifiée et fixée à 1 668 575 € en fonctionnement et 244 640 euros en investissement conformément aux budgets primitifs du budget principal et annexe des transports/mobilités adoptés à cette même séance.

Il est rappelé que ces montants de subventions en fonctionnement et investissement se justifient par la volonté de l'agglomération de favoriser l'utilisation des transports urbains en décidant :

- de pratiquer une politique tarifaire avantageuse pour l'ensemble des usagers,
- d'appliquer la gratuité pour certaines catégories d'usagers à besoins spécifiques et/ou à faibles revenus;
- d'assurer le renouvellement du parc des véhicules ;
- de rendre accessible son réseau de transports en prenant en charge l'adaptation des points d'arrêt pour les usagers en situation de handicap ;

Ce montant de subventions pour l'année 2021 nécessite d'être ajusté pour tenir compte des résultats 2020 et des inscriptions budgétaires opérés dans le cadre du budget supplémentaire du budget annexe des transports/mobilités, d'où une diminution du montant alloué en fonctionnement de 548 575 euros pour la porter à 1 120 000 euros et une suppression de la subvention d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la subvention allouée au budget annexe des transports en fonctionnement de 1 120 000 euros et en investissement de 0 euros conformément aux ouvertures de crédits 2021 (budget principal et annexe des transports).

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 84

Abstention : 7


Pour Exécution,
La présidente

Caroline CAYEUX

5 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Même vote avec 7 abstentions ?
C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Marianne SECK : J'avais une question sur cette délibération, étant donné que je n'ai pas pu assister à la Commission, j'aurais voulu avoir un peu plus de précisions pour savoir ce qui justifiait la diminution des subventions.

M. Lionel CHISS : C'est essentiellement qu'au moment où nous présentons le budget primitif 2021, nous n'intégrons pas dans la délibération la reprise des résultats de l'exercice précédent, et qu'au moment de la délibération, nous avons la reprise des résultats 2020, puisque nous avons eu le compte administratif qui est passé entre-temps. Donc c'est un ajustement plutôt technique qui permet de baisser la subvention pour atteindre un point d'équilibre autour de 1 100 000, qui est d'ailleurs la subvention habituelle du budget transport.

Mme Caroline CAYEUX : Même vote, Madame SECK, abstention ?

Mme Marianne SECK : Oui, Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord, merci beaucoup.
C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0232

Création Budget annexe déchets 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et notamment son article 3.7, entérinés par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la collectivité a l'obligation de retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, et d'autre part, les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que la collectivité a la possibilité d'individualiser le service public administratif assurant la gestion des déchets par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis souhaite retracer les comptes du service gestion des déchets dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Considérant que le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit la comptabilité M14.

Il est proposé au conseil communautaire de créer, au 1^{er} janvier 2022, le budget annexe déchets à la seule autonomie financière qui sera soumis à la nomenclature M14.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 87

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

6 – CRÉATION BUDGET ANNEXE DÉCHETS 2022

Mme Roxane LUNDY : J'aimerais attirer votre attention, Madame la Présidente, sur le fait que beaucoup de Beauvaisiens nous ont fait part de leur surprise, voire de leur colère, après avoir découvert la hausse conséquente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans une période qui est déjà difficile, alors que la crise économique que nous connaissons a fragilisé beaucoup de foyers et que nous avons maintenant de grandes inquiétudes avec l'augmentation du gaz et de l'électricité. Beaucoup nous ont dit que c'était aujourd'hui une source d'angoisse pour eux, pour les mois et les années à venir, et je ne doute pas que nous avons reçu les mêmes témoignages avec des hausses extrêmement fortes sur la facture de certains foyers. Alors je ne referai pas le débat, que nous avons déjà eu lors d'un Conseil, en février dernier, sur cette question, vous connaissez notre opposition, vous savez que nous sommes opposés à cette hausse, qui est en fait une hausse déguisée des impôts et qui va encore fragiliser le pouvoir de vivre, notamment des foyers les plus précaires, et qui n'avait jamais d'ailleurs été évoquée lors des élections municipales, lorsque nous avons voté. Toutefois, je voulais souligner que cette hausse, qui nous a été présentée comme étant inévitable et inéluctable, ne l'était pas. C'est un choix politique qui a été fait aujourd'hui, Madame la Présidente, et ce en toute responsabilité. Alors je veux comparer notre situation à celle de nos voisins de la Communauté d'Agglomération de Creil-Sud-Oise, qui ont adopté un budget pour l'année 2021 sans la moindre augmentation de ces taux de fiscalité. Cette année encore, alors que l'Agglomération de Creil fait face, comme nous, à une hausse des dépenses relatives aux déchets ménagers, il a été décidé de ne pas instaurer de Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères, contrairement à nous. Alors à l'époque, mes prédécesseurs de la gauche et des écologistes avaient alerté, déjà en 2014, quand le ramassage des ordures ménagères était encore compris dans le budget principal et dans les impôts locaux, sur les risques de la mise en place d'une telle taxe, à compter de 2015. Je ne vous refais pas l'historique, puisqu'on l'a déjà abordé, notamment sur les autocollants « non à la taxe poubelle » que vous trouvez encore sur notre territoire et qui montrent bien l'ampleur de la mobilisation qui avait été prise. Sauf qu'à l'époque, le Conseil Communautaire avait voulu rassurer et minimiser l'impact de cette taxe, en nous promettant notamment la mise en place d'un plafonnement qui s'appliquerait distinctement à chaque valeur locative moyenne communale. A Beauvais, il avait été indiqué, d'ailleurs c'est toujours indiqué dans les archives de notre site d'Agglomération, que les Beauvaisiens paieraient au maximum 82 €. 82 € c'est très loin, très très loin de la facture actuelle pour certains foyers, pour certains ménages, comme cela nous a été rapporté et a été témoigné notamment dans la presse. Sans parler du fait, bien entendu, que cela devrait continuer à augmenter dans les années à venir, ce n'est un secret pour personne, puisque nous l'avions d'ores et déjà abordé en conseil communautaire.

Bien sûr, c'est une délibération technique qui entérine la création de ce budget annexe déchets, donc nous nous abstenons sur la délibération. Mais nous avons depuis le début une logique tout à fait cohérente vis-à-vis de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à laquelle nous nous sommes toujours opposés, parce que nous avons anticipé ce qui se passerait, nous avons anticipé que derrière il y aurait une hausse et que le plafonnement ne serait pas réalisé. Il est parfaitement regrettable que nos alertes n'aient pas été entendues dans l'intérêt des habitantes et des habitants de notre territoire.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, vous ne me surprenez pas beaucoup mais j'aimerais bien remettre quelques petites choses au point. D'abord, je voudrais vous dire, ça n'est pas un impôt, c'est une contribution générale qu'on peut ensuite flécher vers différentes politiques publiques. Une taxe, c'est différent, c'est un prélèvement affecté spécifiquement à un objet et il nous a paru beaucoup plus transparent aujourd'hui, dans la présentation de ce budget, de l'isoler et de montrer son ampleur. Parce que c'est vrai, vous dites « on peut toujours ne pas le faire », mais moi je voudrais quand même vous dire que l'augmentation pharamineuse de la contribution de l'Agglo au S.M.D.O., le Syndicat Mixte qui gère le traitement des déchets des habitants de 18 intercommunalités de l'Oise, cette augmentation est de l'ordre de 800 000 € et nous venons d'en avoir une autre de 400 000 €. Donc nous sommes à 1,2 million au moment où je vous parle. Mais, d'un côté c'est vrai qu'il y a des charges supplémentaires, mais surtout, notre volonté, c'est d'avoir une ambition écologique forte, à travers à la fois un grand plan de réduction des déchets qui va permettre, je l'espère un jour, de générer des économies et puis, un travail de fond, d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès des usagers. Donc, dès à présent, il nous faut investir pour réaliser des économies ultérieurement. Ce grand plan de traitement des déchets, que vous appelez de vos vœux et qui contribue à lutter contre le réchauffement climatique et rendre la planète plus propre en commençant évidemment, vous l'aurez compris, par le Beauvaisis, comment voulez-vous faire ici de la mauvaise polémique sur un sujet, dont vous soulignez régulièrement l'importance en rappelant l'urgence qu'il y a à agir. C'est vrai que cet engagement vert, cet engagement écologique nous le prenons, et je voudrais ici d'ailleurs rendre hommage à Béatrice LEJEUNE, la Vice-Présidente de l'Agglo en charge de ce dossier, pour son ambition dans ce domaine.

Et puis je voudrais vous rappeler quand même, elle n'est pas là aujourd'hui, Madame CLINCKEMAILLIE, mais elle nous avait dit à un moment « oui, l'écologie a un coût et il faut l'assumer ». Eh bien oui, on l'assume et on va l'assumer, car l'augmentation de la T.E.O.M., elle est nécessaire pour faire face à la hausse continue des prestations liées à la collecte et au traitement des déchets ; et puis parce que oui, malheureusement, il y a une progression constante du volume de ces déchets et une augmentation régulière du coût des prestations. Alors le coût global de la collecte et du traitement des déchets s'est élevé à 8,9 millions d'euros en 2019, c'est déjà extrêmement important et c'est en grande partie comblé par le budget général. Et je trouve que ça n'est pas admissible, d'où notre volonté de créer ce budget spécifique, qui permet justement d'avoir une lisibilité, transparente, sur le coût et sur les recettes que nous avons pour assumer ce coût. Et ça va nous permettre d'avoir une meilleure visibilité sur la perception de cette taxe, mais sur évidemment les actions qui sont menées dans ce domaine. Je vais vous donner un exemple, savez-vous combien nous coûte l'achat des containers qui servent à la collecte des déchets recyclables dans le cadre de la mise en place de l'extension des consignes de tri ? Est-ce que vous connaissez ce montant ? Non ? Eh bien c'est un investissement de 900 000 €, mes chers collègues, par an. Ces containers, je vous le rappelle, nous les mettons à disposition de nos concitoyens ; il y a des communes où on les paie, je me permets d'attirer votre attention là-dessus. Autre investissement important, la nouvelle déchetterie de Beauvais, qui est remarquable tant au point de vue de l'accueil que du travail d'information et de sensibilisation qui a été fait, est-ce que vous êtes allés la visiter ? Peut-être Monsieur NARZIS. Pour réaliser cet équipement, l'Agglo a mobilisé 2 millions d'euros d'investissement. Donc au bout de la chaîne, il y a notre collectivité, notre responsabilité, nos engagements pour mieux collecter et mieux traiter les déchets. Evidemment, j'allais dire en corollaire, nous portons un plan ambitieux de réduction du tonnage des déchets pour justement faire des économies. C'est vrai, je l'ai dit, en pourcentage, je l'ai constaté moi-même sur ma feuille d'imposition, il est indiqué une hausse de 79 %. Mais en valeur, en ce qui me concerne et on peut interroger les autres collègues, c'est 55 €, donc je suis très étonnée que vous me parliez des chiffres, je pense qu'il faut éviter les confusions qui sont volontairement entretenues.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Et puis, je tiens à vous faire remarquer que, demain, cette taxe va être le fer de lance d'économies importantes d'une réduction des déchets et finalement d'un cercle beaucoup plus vertueux dans le tri, la collecte et le traitement des déchets. C'est un projet important pour réduire notre empreinte carbone et diminuer les émissions à gaz à effet de serre de 24 % d'ici 2026, par rapport à 2016, cela est d'ailleurs écrit dans le P.C.A.E.T. que nous avons validé.

Cette mise au point me paraissait importante. Le courage écologique, nous l'avons, mais malheureusement les finances n'ont pas suivi et les charges se sont avérées extrêmement importantes et nous avons été obligés de prendre cette décision, qui a au moins le mérite d'être lisible dans un budget dédié.

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Madame LUNDY, avant l'été, vous avez réveillé mon appétit pour la philosophie, dont je pensais qu'elle ne s'inviterait pas dans cette enceinte. Je vais donc me permettre de citer PLATON pour vous dire ce que je pense de vos arguments quant à l'augmentation de la T.E.O.M. PLATON écrivait : « la justice de l'intelligence est la sagesse, le sage n'est pas celui qui sait beaucoup de choses, mais celui qui voit leur juste mesure ». Non seulement, vous pensez savoir beaucoup de choses Madame LUNDY, en occultant ainsi avec une certaine mauvaise foi tout le travail effectué depuis de nombreuses années par cette majorité en faveur d'une Agglo plus durable, comme vient de le rappeler Madame la Présidente, mais en plus, vous perdez toute mesure quand vous faites l'analyse de la situation. Bien sûr, l'augmentation d'une taxe, aussi minime soit-elle comme celle dont nous parlons, n'est pas une bonne nouvelle, mais agir en responsabilité, c'est ça la grandeur de la politique. Nous agissons en responsabilité et nous expliquons nos choix. Un petit rappel quand même de politique locale, le résultat de l'élection de 2020 montre à quel point les Beauvaisiens ont le sens de la mesure et nous font confiance quand nous faisons œuvre de pédagogie. Je ne vais donc pas vous réexpliquer ici les raisons de cette augmentation clairement expliquées, je pense, lors du Débat d'Orientation Budgétaire en début d'année, et très bien relayées d'ailleurs par la presse encore récemment. Mais au-delà de ça, comme le proverbe le dit, quand je me compare, je me console. D'ailleurs, vous avez fait œuvre de comparaison mais vous avez pris une comparaison qui vous arrange Madame LUNDY. En effet, comme moi j'ai le sens de la mesure, j'ai voulu comparer notre situation avec des collectivités, que je pensais vertueuses, et qui sont sans doute des références pour vous. Je veux parler de l'Agglo de la Région Dieppoise, dont la ville centre, Dieppe, est administrée par une équipe communiste depuis plus de 50 ans quasiment sans interruption, et de Grenoble-Alpes Métropole, dont la ville centre est Grenoble, dirigée par Eric PIOLLE, qui vous avait apporté son soutien pendant la campagne municipale et dont on a vu récemment, lors de la primaire écologique, à quel point ses idées sont populaires. Et là, quelle n'a pas été ma surprise. Parlons d'abord de la T.E.O.M., 14 % à Dieppe, 8,30 % à Grenoble, quand nous passons seulement à 4,51 % cette année. Bon, vous me direz, il faut regarder la fiscalité de manière globale, en ajoutant le taux communal de taxe foncière, c'est ce que j'ai fait. Et là aussi, c'est édifiant : 38,98 % à Dieppe, 36,73 % à Grenoble, contre 35,66 % à Beauvais. Je suis désolé mes chers collègues, je vous parle de la ville de Beauvais en l'occurrence. Donc quand on additionne les taux, vous voyez que nous sommes bien loin de la pression foncière et la pression fiscale que subissent ces deux agglos et les habitants de ces deux agglos, dont pourtant j'ai l'impression que vous considérez les édiles comme étant les références. Je me suis alors dit bon, ils ont une fiscalité supérieure à la nôtre, mais du coup les tarifs des services publics municipaux et communautaires sont sans doute plus faibles qu'à Beauvais en compensation. Et là encore, quelle n'a pas été ma surprise, puisqu'à Beauvais, dans le Beauvaisis, nous combinons le tour de force de maintenir des tarifs très bas pour la population, malgré une fiscalité plus faible que ces communes que vous prenez pour modèle. Nous prenons soin des gens tout au long de leur vie.

M. Lionel CHISS (suite) : Quelques exemples, je suis désolé mes chers collègues, un certain nombre d'entre eux seront beauvaisiens. La concession de 30 ans au cimetière municipal à Beauvais 307 €, 399 € à Dieppe, 684 € à Grenoble. Un emplacement au columbarium pour 30 ans, 370 € à Beauvais, 399 € et 792 € chez vos amis. Le tarif maximal de la cantine, que nous avons passé et baissé de 50 %, je vous le rappelle, 2,4 € à Beauvais, 4,81 € et 8,04 € dans les deux autres villes. L'abonnement de stationnement résidentiel pour un mois, 5 € à Beauvais, 32 € à Dieppe, 12 € à Grenoble. Le carnet de transport de 10 voyages, et nous sommes bien là dans une compétence communautaire, 6 € à Beauvais, 10,40 € à Dieppe, 14,50 € à Grenoble.

Nous pouvons nous féliciter, je pense, de maintenir une fiscalité inférieure à vos modèles, tout en maintenant des tarifs de service public plus bas et tout en investissant, mes chers collègues, près de 13 millions d'euros par an pour améliorer le cadre de vie et les équipements pour les habitants du Beauvaisis. Mais surtout, nous le faisons de manière vertueuse, puisque l'encours de dette n'est dans le Beauvaisis que de 549 € par habitant, tous budgets confondus, là où il est par exemple de 1 807 € par habitant pour la métropole de Grenoble, soit près de 4 fois plus. Je vous rappelle d'ailleurs le satisfecit en la matière délivré à notre collectivité par la Cour Régionale des Comptes l'an dernier.

Alors Madame LUNDY, je vous appelle vraiment à la mesure. Nous faisons des choix mesurés, discutés, réfléchis, éclairés par le formidable travail réalisé par les agents de notre collectivité qui réfléchissent avec nous sur ces sujets. Ne venez pas nous donner de leçons et allez plutôt suggérer à vos amis de Dieppe ou de Grenoble de venir prendre des cours de finance publique dans le Beauvaisis. Notre obsession, Madame LUNDY, ce sont les habitants du Beauvaisis, notre leitmotiv ce sont les habitants du Beauvaisis, notre engagement ce sont les habitants du Beauvaisis, notre idée fixe ce sont les habitants du Beauvaisis, nos choix sont tout entier tournés vers le bien-être des habitants du Beauvaisis.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie. Alors je vous remercie également de me permettre de répondre. Puisque je ne vous surprends pas Madame la Présidente, vous noterez une forme de cohérence, une forme de continuité dans les prises de position qui sont les nôtres, puisqu'en effet, nous avons toujours été sur la même position vis-à-vis de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tant et si bien que ça ne vous surprend pas, alors que vous ne doutez pas, j'en suis sûre, de notre engagement en faveur de la transition écologique, de même que je ne doute pas de votre bienveillance vis-à-vis d'un certain nombre de mesures qui sont mises en œuvre pour l'ensemble des habitants de notre territoire.

Vous dites que Madame CLINCKEMAILLIE disait que l'écologie avait un coût et qu'il fallait l'assumer. Vous citez Madame CLINCKEMAILLIE, je me permets donc de citer Monsieur CHISS, qui lui aussi disait, il y a quelques jours dans la presse, que l'écologie avait un coût. Je suis donc ravie de voir que maintenant tout le monde parle d'écologie, je suis d'autant plus ravie de voir que certains ont même suivi la primaire des écologistes, c'est dire, mais je ne rentrerai pas dans le détail. Agir en responsabilité, Monsieur CHISS, c'est faire en sorte justement que la transition écologique puisse se faire dans la justice sociale, ce n'est pas du courage politique de faire en sorte de créer des outils qui creusent les inégalités. Vous voulez du courage politique en matière de transition écologique ? Vous voulez du courage écolo, revoyez Novaparc, on en a parlé, là c'est du courage d'aller dire que 128 hectares de terres agricoles ne vont pas être détruites. Ça c'est du courage de dire qu'on revoit en profondeur un certain nombre de projets qui avaient été mis en place, alors que le rapport du G.I.E.C. montre l'urgence d'agir. Vous voulez du courage ? Eh bien revoyons ces projets, revoyons le budget et disons-nous qu'aujourd'hui on décide d'investir massivement. Et agir en responsabilité, c'est le faire aussi avec l'ensemble de la collectivité, pas de faire peser sur notamment les ménages les plus précaires, mais sur l'ensemble des ménages du Beauvaisis, la taxe que vous mettez en place pour cette ambition écologique.

Mme Roxane LUNDY (suite) : Vous parlez d'un grand plan d'ambition en matière de réduction des déchets, mais nous sommes là pour le soutenir ce plan, Madame la Présidente, nous avons toujours fait en sorte de soutenir ce plan. Je crois même que Madame CLINCKEMAILLIE travaille de concert avec Madame LEJEUNE pour faire en sorte que ce plan puisse être le plus ambitieux possible, et nous ne demandons que ça, notamment à l'aune des dernières nouvelles qui sont arrivées et qui montrent l'urgence d'agir. Nous serons toujours main dans la main avec vous sur l'ambition de réduire les déchets et de faire en sorte que nous construisions un territoire qui soit le plus résilient possible et le plus durable. Vous nous trouverez à vos côtés, mais je crois que ça n'est pas le sujet. Alors si on s'amuse à faire des quiz, on peut faire des quiz, mais est-ce qu'on sait ce que Gérard, qui dénonçait l'augmentation de plusieurs dizaines d'euros de sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, va devoir sacrifier, lui, au quotidien pour pouvoir la payer ? Parce que pour des foyers, ça va représenter une perte de pouvoir de vivre concrète et c'est ça nous qui nous inquiète. D'autant plus que tout cela aurait pu être évité. Et dans un certain nombre de collectivités, et c'est notamment le cas à Creil, le choix qui a été fait de dire que la collectivité assumait collectivement cette ambition écologique, et je ne crois pas que l'Agglomération de Creil ait à rougir en la matière, je crois que le simple fait de ne pas le faire peser sur les ménages et les foyers, que de prendre en compte le fait qu'il y a des inégalités et de ne pas chercher à les creuser, ce n'est pas pour autant renoncer en matière écologique.

Alors, nous sommes clairs, nous vous avons interpellés ; nous sommes cohérents, nous continuons et nous pensons que sur cette taxe, nous avons un vrai problème. Parce que nous le savons, le dérèglement climatique est de plus en plus fort, nous vivons les premières conséquences, notamment dans notre territoire et si nous décidons de faire peser cette responsabilité d'un point de vue financier sur l'ensemble des foyers, sans prendre en compte la question sociale, nous serons à côté, nous serons à côté de notre responsabilité dans la période et nous continuerons malheureusement à ne pas voir ce qui est en train de se passer.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, je ne voudrais pas être indiscrete, mais je suis un peu curieuse, est-ce qu'au fond en toute transparence, vous accepteriez de nous dire quelle est votre augmentation sur votre feuille d'impôt et celle de Monsieur NARZIS ?

Mme Roxane LUNDY : Je laisse Monsieur NARZIS répondre, puisque je suis locataire encore.

Mme Caroline CAYEUX : Mais les locataires payent.

Mme Roxane LUNDY : En l'occurrence, j'ai de la chance, puisque ça se passe très bien avec mon propriétaire pour encore une semaine, puisque je déménage et j'aurai l'occasion dans un an de vous dire de combien est cette hausse.

Mme Caroline CAYEUX : Ben voyons.

M. Grégory NARZIS : Oui Madame la Présidente, je vous apporterai exactement ce que je paie, vous verrez qu'il y a une augmentation réelle. Mais je me permets quand même de dire une chose, si vous me le permettez, et de rebondir un peu sur les propos de Monsieur CHISS. Monsieur CHISS aime bien faire de l'emphase, c'est quelque chose qui est courant chez lui, quand il veut, avec ses éléments de langage, essayer d'intervenir et puis un peu d'écraser l'adversaire. Moi je voudrais quand même revenir sur une chose, parce qu'aujourd'hui on a un Conseil Communautaire qui est élargi par rapport à celui de 2014.

M. Grégory NARZIS (suite) : Quand nous avons voté la création de cette taxe sur les ordures ménagères, Monsieur CHISS à l'époque, il était à Bresles, il venait même d'être battu à Bresles. Je tiens quand même à vous dire qu'à l'époque, Madame la Présidente, c'est votre argument, l'argumentation à l'époque n'était pas en soi une augmentation continue du coût du ramassage et de la collecte des déchets ménagers. Votre argument premier, c'était la baisse de dotations de l'Etat, je me souviens bien, on avait eu tout un débat là-dessus, baisse de dotations de l'Etat et c'était votre argument principal pour dire qu'on créait la T.E.O.M. Ce n'était pas la collecte, c'était la baisse de dotations de l'Etat. Vous avez reconnu dernièrement qu'on avait, sur cette question-là des baisses de dotations, changé d'air, c'est vous qui l'avez prononcé, avec le Gouvernement actuel. A l'époque, votre argumentation n° 1, c'était celle-là.

La deuxième chose que vous avez défendue, et vous l'avez dit plusieurs fois, vous l'avez écrit, vous l'avez dit devant les médias et vous l'avez écrit auprès des habitants de l'Agglomération, c'est de dire que ça serait plafonné. C'était votre deuxième argument, et vous avez dit « ne vous inquiétez pas, ne vous inquiétez pas, ça sera plafonné ». Tous les Cassandre, comme nous, qui disions que ça allait augmenter, vous nous disiez que nous avions tort et que nous faisons de la polémique. Je vous invite à vraiment vous rappeler des débats que nous avons eus à l'époque, et donc aujourd'hui, qu'est-ce qu'on constate ? On constate que finalement, ce que nous avons dit il y a 6 ans, 7 ans maintenant, eh bien ça se vérifie aujourd'hui. Vous n'allez pas nous accuser, comme le dit Monsieur CHISS, de faire de la polémique stérile, ce n'est pas le cas. C'est simplement qu'on voyait les choses venir. Ça c'est quand même fondamental, parce que c'est aussi, vous parlez de courage politique Monsieur CHISS, mais la parole donnée, la parole donnée devant les habitants, c'est aussi important. Les habitants ont fait un effort, font un effort de payer cette taxe, et donc, en contrepartie, vous leur promettiez le plafonnement et ce n'est plus le cas aujourd'hui, donc c'est normal qu'on s'interroge. Et d'ailleurs, je tiens à dire que le débat que nous avons ce soir, il a lieu et il a eu lieu d'ailleurs dans toutes les enceintes communautaires de l'Oise, et il y a des enceintes communautaires où le débat a été quand même très musclé. A Thelloise, 20 % des délégués communautaires se sont prononcés contre l'augmentation, 20 %, c'est quand même important. On ne peut pas nier que ce n'est pas juste l'opposition beauvaisienne qui pose ce débat-là, il est posé dans toutes les communautés, dans toutes les intercommunalités. Donc on doit quand même s'interroger là-dessus.

Et puis, moi je voudrais poser une question à Monsieur CHISS. La Picardie Verte, lors de son Conseil Communautaire du mois d'avril, où il y a eu ce sujet de l'augmentation de la T.E.O.M., (*hors micro*) attendez, attendez, attendez, je pose juste une chose. Quand la Picardie Verte, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas le S.M.D.O., mais je vous pose la question. La Picardie Verte a dit, le 1^{er} Vice-Président en charge de la Communauté de Communes a dit « la question de la collecte du traitement des déchets fera que, de toute façon, la collecte augmentera régulièrement jusqu'en 2025 ». 2025 ! Il a dit « je veux être responsable et le dire à l'ensemble des conseillers communautaires ». Est-ce que ce soir, puisque moi j'ai vu Monsieur CHISS qui, dans la presse cette semaine, a dit « non, non, c'est peut-être conjoncturel », parce qu'il a un peu dit ça, c'est-à-dire que peut-être que dans 2-3 ans on n'aura plus d'augmentation. Est-ce qu'on s'en va, il faut le dire aujourd'hui, ça participe au débat, vers une augmentation continue et régulière ? Parce qu'à ce moment-là, il va falloir le dire à la population. Parce que quand aujourd'hui, il y a des foyers qui payent plus de 100 € de taxe d'ordures ménagères, il va falloir qu'ils anticipent, parce que ça va devenir un sacré budget dans 3 ou 4 ans, avec une augmentation régulière. Au-delà de nous dire, nous sommes dans la polémique stérile, etc., on peut quand même avoir un débat là-dessus. A un moment donné, on va dire stop à tout ça, quand ? Ou on va revoir les choses quand ? Et dans quelles modalités ? Parce qu'il y a un moment où la population dira stop, elle dira stop.

Mme Béatrice LEJEUNE : Moi je suis assez ravie que les déchets puissent être au cœur de nos débats, parce que c'était probablement l'un des sujets que les élus regardaient de loin. Et aujourd'hui, parce qu'on se rend compte que ça coûte de l'argent, ça devient un sujet qui passionne. Moi je voudrais dire plusieurs choses. D'abord, on parle du bassin creillois, je trouve que l'approche me fait même sourire, j'irai jusque-là. Et comme je suis ici en tant que Vice-Présidente en charge des déchets, j'espère que vous avez regardé l'intégralité de la fiscalité qui peut être comparée entre les deux agglomérations. Je n'irai pas plus loin, mais j'espère que vous avez fait ce comparatif qui devrait vous apporter une part d'éclairage intéressante sur le fait que d'un côté, il y a effectivement une Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères et que de l'autre, à ce jour, il n'y en a pas encore. Je pense déjà que ça pourrait être une bonne réflexion à porter. Parce que si on est honnête jusqu'au bout, on doit l'être complètement et en toute transparence, sachant que les collègues ici ne sont pas forcément en capacité de pouvoir vérifier les taux de fiscalité tels qu'ils sont appliqués ; ça c'est le premier point.

Quand on avait dit que c'était plafonné, oui le plafonnement existe toujours, sauf à ce qu'il se soit passé quelque chose et que je n'ai pas été informée, mais je parle sous l'autorité de Lionel, avec qui on a travaillé sur le dossier, et pour moi, oui, le plafonnement existe toujours. Et puis, c'est bien de parler de la T.E.O.M., mais moi j'aimerais qu'on parle plus globalement de la problématique déchets. Vous savez, mes chers amis, on va avoir des décisions courageuses et importantes à prendre dans les années qui viennent, et ces décisions courageuses et importantes, elles sont liées par une série de textes de loi qui vont nous être imposés et sur lesquels on va devoir se conformer. Et, au-delà de tout, même si j'ai entendu parler de l'augmentation du S.M.D.O., d'ailleurs je vais en rajouter une louche, puisqu'on n'en avait pas pris assez. Je rappelle que c'est 800 000 € sur l'année dernière et que notre Agglomération a été fortement impactée par cet énorme orage dans la nuit du 20 au 21. Vous allez me dire : qu'est-ce que ça vient faire dans l'augmentation des ordures ménagères et du S.M.D.O. ? Simplement, il y a eu des quantités monstrueuses de déchets qui ont été amenées dans les déchetteries, parce qu'il n'y a pas que Beauvais qui a été impactée, même si Beauvais a été très impactée. Il y a eu Warluis, il y a eu Bailleul, il y a eu Therdonne, et je dois en oublier, je suis désolée, mais on a été un certain nombre à être très impactés, avec des sous-sols complètement dévastés et avec des quantités énormes qui ont été amenées en déchetteries. Sauf que ça, techniquement, je vais être un peu technique mais c'est important de comprendre, ça s'appelle du tout-venant. Ce tout-venant n'a pas pu être trié, donc il a été amené en enfouissement, et la taxe sur l'enfouissement est exponentielle. Ça veut dire qu'une fois qu'on a cumulé toutes les tonnes que nous avons dû évacuer de déchets sur cette Agglomération, le fait plus anecdotique mais qui existe, qu'il n'y ait pas eu de brocante depuis un an, les gens se sont débarrassés de tout ce qui traînait, qu'on a eu un été qui a été très pluvieux, vous avez dû tous tondre vos pelouses, même au mois d'août. Résultat, la facture qui nous a été annoncée, elle est de plus 400 000 €. (*hors micro*) C'est 400 000 € en plus. Donc on n'est pas sur 800 000 € comme prévu sur le budget 2021, il faut faire 800 000 + 400 000, on est à 1 200 000 € de plus par rapport au budget de 2020. Ça, ce sont des faits, on ne peut pas les écarter.

Ensuite, on parle de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères, mais je me suis un peu documentée et on va lancer le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, on a notre comité de pilotage lundi matin. Il va avoir pour objectif de poser les choses, alors on peut me dire « oui mais il doit être en place depuis 2012 et vous avez tardé pour le mettre en place. » Je peux entendre, sauf que je me dis que le fait de ne pas l'avoir mis en place va nous être utile, parce qu'avec les derniers textes de loi qui viennent de sortir, ils sont encore plus drastiques que ce qu'il y avait en 2012, donc de ce fait, on rentrera dans les obligations environnementales telles qu'elles vont nous être imposées ; ça c'est le premier point.

Mme Béatrice LEJEUNE (suite) : Le deuxième point, on a lancé une étude sur les déchetteries, sur les points verts et sur la collecte des déchets verts. Et là, collectivement, il faudra à un moment donné qu'on prenne des décisions. Ce que je dois dire par ailleurs, c'est qu'on a analysé le marché actuel et qu'il est en renégociation et, notamment, je pense que je peux le dire en toute transparence, sur le centre-ville de Beauvais, il va y avoir une réduction des jours de collecte sur le centre-ville de Beauvais. Et puis, on pourrait me dire « qu'est-ce que vous avez engagé pour tenter de diminuer ? », parce qu'on parle des augmentations, mais ce n'est pas comme si on avait laissé les vannes couler sans tenter de faire un barrage et de tenter de minimiser ce que l'on dépense. On a lancé le réemploi en déchetterie, on fait des prêts de composteurs pédagogiques, on met à disposition des composteurs pour les établissements scolaires et éducatifs, on essaie de faire de la prévention. Les ventes de composteurs, on peut nous dire qu'on ne les fait pas gratuits, mais on ne demande que 30 % du prix qu'il coûte réellement le composteur. Et puis, on a travaillé avec Lionel, avec la Direction Générale et avec la Présidente, et on a obtenu des moyens humains supplémentaires. Et ça, c'est une véritable avancée, puisqu'aujourd'hui, on va avoir un animateur prévention et tri des déchets, qui a été validé sur le budget 2021 et qu'on devrait avoir là prochainement. On a deux services civiques dont les fiches de poste ont été rédigées, qui vont venir en accompagnement sur le tri. Et surtout, on va avoir 2 maîtres composteurs qui vont arriver dans les équipes pour venir accompagner tout cette politique qui a été mise en place. Je suis désolée d'être un petit peu longue, mais à ça il faut rajouter un poste de chargé de mission sur le plan de réduction des déchets que nous allons lancer et qui va être recruté très prochainement.

Moi, je peux comprendre qu'une Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères ça puisse crisper, ça puisse engendrer des échanges qui sont, à mon sens, un peu désuets si je peux m'autoriser. Parce que nous, nous sommes contraints par une T.G.A.P. qui ne va cesser d'augmenter. Et on peut décider de ne pas augmenter la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères, d'autant que lorsque j'ai fait l'intervention au moment de l'augmentation de la taxe, j'avais été très claire, j'avais annoncé les augmentations de T.G.A.P. sur les années qui viennent. Sachant que quand le Président de la Picardie Verte annonce que c'est jusqu'en 2025, à aujourd'hui les textes disent que c'est jusqu'en 2025, mais moi je ne sais pas ce que les lois de finance futures vont annoncer et je crains malheureusement que la T.G.A.P. ne s'arrête pas en 2025. Ou alors il faut m'expliquer comment on fait pour mettre en œuvre la politique, la dernière loi environnementale, la loi anti-gaspillage de 2020, il faut m'expliquer comment on va la mettre en place si la T.G.A.P. reste au niveau qui a été évalué en 2025. Ça, ce n'est pas être de gauche, de droite, écolo, pas écolo, c'est une politique qui doit tous nous amener dans une même direction. Moi, c'est comme ça que je le vis et ce n'est pas s'opposer les uns aux autres, c'est construire ensemble, franchement, et c'est ce qu'on essaie de faire. Alors on a peut-être quelques maladresses, on peut peut-être aller plus vite, je ne sais pas. Quoiqu'il en soit, tous les élus qui travaillent autour des groupes de travail que nous avons mis en place, sont des gens engagés et des gens volontaires, et c'est de ça dont on a besoin dans cette Agglomération, pour faire en sorte que les choses aillent le mieux possible.

Sachant, et je vais en terminer là-dessus, que pour tous les élus qui siègent au Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise, on sait très bien qu'on va avoir deux années dites noires, pour la bonne et simple raison que le centre de valorisation aujourd'hui a deux lignes. Ces deux lignes, elles ne peuvent incinérer que tout ce qui est ordures ménagères, on a un gros souci avec le tout-venant. La ligne qui sera en capacité de traiter le tout-venant n'arrive qu'en 2024, dans le meilleur des cas. Ça veut dire que non seulement on a la T.G.A.P. qui augmente, mais qu'on va avoir les factures d'enfouissement du tout-venant qui vont également augmenter. Après, je suis à votre disposition si vous voulez discuter de ce sujet passionnant et qui semble passionner, mais les déchets ne se limitent pas qu'à une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est beaucoup plus complexe, beaucoup plus poussé, et je vous le redis, on n'est qu'au début des surprises.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame LEJEUNE et, bien évidemment, ne vous excusez pas d'être longue, c'est toujours très intéressant de pouvoir discuter de ces questions. Et par ailleurs, comme nous l'avons dit, la question de notre ambition partagée en matière de réduction des déchets est essentielle, d'ailleurs nous prenons toute notre part au sein des différents groupes de travail qui ont été mis en place, afin de faire en sorte d'être les plus ambitieux possibles en la matière, puisque nous devons agir. Ce n'est nullement une mise en cause même de la politique de réduction des déchets, qui est mise en œuvre, puisque je crois que nous travaillons en effet de concert, en bonne intelligence, pour faire en sorte d'être en tout cas les meilleurs possibles. En revanche, on dit ce vieux dicton, puisque ce soir on fait des citations, mais on dit que seul on va plus vite et qu'ensemble on va plus loin. Et je crois que ces débats et ces discussions ne concernent pas que cette assemblée, et qu'en effet, quand nous sommes interpellés, nous par des Beauvaisiennes et des Beauvaisiens, qui nous font part de leurs difficultés, de leur colère, eh bien nous devons l'entendre. Nous devons d'autant plus l'entendre dans le contexte qui est le nôtre, puisqu'en effet, personne n'aura échappé au débat sur le prix de l'électricité et du gaz, qui sont assez alarmants aussi sur les mois et les années qui viennent.

L'une des questions qui se posent, c'est comment est-ce qu'on fait pour que la politique en matière de réduction des déchets, qui est mise en œuvre, ne soit pas faite contre le porte-monnaie notamment des plus précaires et donc également, pour qu'elle soit vue comme quelque chose d'extrêmement positif, une plus-value dans le quotidien des habitantes et des habitants. Et là, je pense que c'est une question essentielle, notamment pour réussir à susciter l'adhésion et engranger une dynamique en la matière. Et je pense que c'est vraiment un sujet important. Vous disiez Madame LEJEUNE qu'en effet, vous ne pouviez pas vous engager pour l'instant jusqu'en 2025, puisqu'il y avait encore des incertitudes, notamment sur la T.G.A.P. et sur l'application de textes de lois qui vont venir. Mais donc on ne découvre pas non plus le sujet cette année, il n'y a absolument aucune polémique et aucune démagogie, mais aborder cette question, alors l'année des municipales nous n'avons pas abordé cette question. Je peux comprendre les calendriers électoraux font que, mais pourtant, il aurait été utile de le faire, parce que c'est un sujet qui est essentiel et que quand on vient nous voir et qu'on nous dit « là, stop, c'est trop », nous avons un problème et collectivement nous devons faire en sorte de trouver des solutions.

Alors en effet, pour nous, il y a un problème, non pas en matière de politique de réduction des déchets, mais en matière de financement, de la stratégie et du choix politique, qui ont été faits. C'est tout à fait regrettable, parce qu'en effet, dès 2014, il y a eu des alertes et donc ces alertes n'ont pas été entendues et nous sommes maintenant un peu au pied du mur, il faut le dire. Pour autant, je pense que nous devons collectivement essayer, en effet, de se dire comment est-ce qu'on travaille pour faire au mieux et pour faire en sorte surtout que cette situation ne continue pas à se reproduire et que nous n'ayons pas chaque année, des Beauvaisiennes et des Beauvaisiens, mais des habitants plus largement qui nous interpellent, inquiets, parfois furieux et qui alimentent aussi des discours contre la réduction des déchets, contre les politiques mises en œuvre en matière d'écologie, ce qui est un problème, et parfois même vis-à-vis des élus de manière plus large, ce qui est également un de nos enjeux.

Mme Marianne SECK : Merci Madame la Présidente. Alors effectivement, merci Madame LEJEUNE de recentrer le débat et je vous rejoins, je suis également contente que les déchets soient au cœur du débat ce soir, parce que c'est vraiment un sujet essentiel et qui va nous prendre beaucoup d'énergie dans les années à venir pour changer la trajectoire que nous avons prise aujourd'hui, qui est que plus on avance, effectivement, plus on produit de déchets et plus ça coûte cher.

Mme Marianne SECK (suite) : Donc ça c'est le principe de l'offre et la demande. Effectivement, je préférerais qu'on puisse discuter de notre ambition à réduire nos déchets, et c'est l'objet de nos discussions au travers de la commission déchets depuis plusieurs mois, mais ce sera encore l'objet de nos discussions ce lundi au travers de notre réunion pour la prévention de réduction des déchets. Et je voudrais dire que quand j'ai vu cette délibération, moi je trouve, nous trouvons, que la création d'une ligne budgétaire pour les déchets, c'est important et ça, nous pouvons le saluer ce soir.

Cependant, je suis militante dans des réseaux de transition écologique depuis de nombreuses années et, effectivement, j'aurais préféré qu'on puisse parler de redevance incitative. Malheureusement, ce n'est pas possible en l'état actuel des choses, parce que mettre en place une redevance incitative sans mettre en place les solutions qui vont avec, ça n'aboutit qu'à revenir à un système de taxe et en plus, c'est dangereux pour notre environnement, puisque ça peut pousser les gens à plutôt aller jeter les déchets dans la nature que dans leur poubelle pour ne pas payer plus cher. Donc il faut pour ça se donner des solutions effectivement ambitieuses, il faut aller plus loin et plus vite en termes de réduction des déchets, notamment pour le coût, mais surtout aussi pour notre environnement. Donc cette taxe en vérité, elle est injuste, peut-être socialement certainement, mais elle est injuste aussi pour ceux qui font l'effort de peu produire de déchets et contre ceux qui ne le font pas. A juste titre, certaines personnes ne peuvent pas le faire parce que la société ne leur en donne pas les moyens. Et je pense qu'aujourd'hui, il faut vraiment qu'on ait tous conscience de ça, que ce sont les communes, les Agglos qui vont pouvoir donner ces solutions à nos concitoyens, de pouvoir réduire leurs déchets. Et d'ailleurs, on peut saluer d'avoir comme Vice-Présidente en charge des déchets, une Maire qui a décidé de ne plus faire de ramassage des déchets verts sur sa commune. Parce qu'il faut quand même savoir qu'un tiers des déchets de nos poubelles sont des déchets compostables, un tiers, et que d'ailleurs, de toute façon, la loi d'ici fin 2023 va nous pousser à trier tous nos déchets, donc on le fait déjà pour les déchets verts, mais elle va nous pousser aussi à trier nos déchets de matière organique. Donc il est urgent d'engager des chantiers pour favoriser le compostage partagé, en pied d'immeuble, en village ou autres, le compostage individuel qui a déjà été lancé sur l'Agglo, le lombricompostage, pour les personnes qui habitent en appartement par exemple, moi ça fait 14 ans que j'ai un lombricomposteur, ça marche très bien, et le compostage en établissement aussi pour les cantines, les cantines publiques, les cantines privées, parce qu'il va falloir aussi accompagner des grandes cantines, comme les sites d'A.G.C.O. par exemple, ou les sites d'ISAGRI. Donc voilà ce à quoi il va falloir qu'on se prépare et ce ne sont pas des petits chantiers. Il y a des Agglos qui le font, ce sont les Agglos qui portent ces projets-là, en lien avec des maîtres composteurs, en s'appuyant sur des guides composteurs qui sont formés sur les référentiels de l'A.D.E.M.E. ; l'A.D.E.M.E. qui peut nous aider à ça. Donc il faut se saisir de ce qui existe, de ce qui est possible de faire et le faire. Donc, par rapport à ça, j'ai moi-même fait des propositions, depuis plusieurs mois nous discutons, nous avons la chance, dans les Hauts-de-France, d'avoir le Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France qui vient de se créer récemment, sur lequel on peut s'appuyer ; et également le Réseau Consigne Hauts-de-France, le Réseau Consigne qui rassemble des professionnels, des associations, des particuliers, qui font la promotion du retour de la consigne. Madame LEJEUNE nous l'a dit la dernière fois, le verre, lorsqu'il est mal trié, coûte cher, parce qu'il est lourd. Donc le retour de la consigne par exemple pour le verre est essentiel, retour de la consigne ce n'est pas forcément le verre, ça peut être aussi un accompagnement des commerçants en les incitant, en les aidant à mettre en place des contenants qu'ils vont pouvoir récupérer, lavables. Alors tout ça se construit bien évidemment, parce qu'on manque de laveries, c'est comme un peu parler du retour de l'alimentation locale et bio dans les cantines, si on n'a pas de légumeries, ça ne fonctionne pas.

Mme Marianne SECK (suite) : Donc tout ça se réfléchit, se pense, ce sont des gros chantiers, mais il y a des solutions qui existent et qu'il faut que nous, on décide de mettre en place ensemble. Et parallèlement, j'avais également proposé, sur la ville de Beauvais notamment, la mise en place d'un composteur sur le marché, sur les marchés, alors c'est à grande échelle, ce n'est pas le composteur qu'on a dans le jardin, c'est un composteur de marché, dans lequel les commerçants pourraient jeter les légumes, les fruits qui sont en fin de vie et le faire vivre comme ça, avec l'appui de la commune. Il existe aussi, et ça, c'est le Réseau Consigne qui nous a donné cette option, la possibilité d'accompagner, tout ça c'est un accompagnement, les commerçants des marchés à utiliser plutôt des bacs empilables, plutôt que quand on voit les fins de marché, la montagne des bacs en carton.

Donc toute cette réflexion autour du déchet qui consiste à dire on prend, on utilise, on jette, il faut vraiment qu'on arrive à revoir cette philosophie tous ensemble et c'est comme ça qu'on arrivera aussi à faire diminuer le coût des déchets pour nos concitoyens et pourquoi pas réfléchir, une fois que toutes ces mesures seront mises en place, à une redevance, mais plutôt incitative pour le coup. Donc merci d'avoir permis de recentrer le débat sur les solutions.

Mme Béatrice LEJEUNE : Je voulais juste apporter une réponse, la T.E.O.M. existait, la redevance fait partie du cahier des charges, c'est écrit noir sur blanc sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il y a toute une rubrique et toute une étude qui va être conduite là-dessus. Et merci pour vos propositions, je pense que lundi, on aura un comité de pilotage fort intéressant.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, si vous le voulez bien, on va passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vous êtes 7 à vous abstenir et les autres, est-ce qu'il y a d'autres abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0229

Budget Principal : Acquisition d'une parcelle zone du Haut Villé

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La nouvelle déchetterie de Beauvais a été construite en 2019 sur la parcelle ZD 199, d'une surface de 14 989 m² sur la zone du Haut Villé (les Larris). Cette zone est un budget de zone géré en comptabilité de « stocks ». Il s'agit de stocks de terrains à vendre. Il est donc nécessaire de sortir la parcelle concernée et de la sortir des stocks de terrains à vendre.

La mise en « réserve » de cette parcelle de terrains se traduirait par la comptabilisation d'une recette sur le budget annexe du Haut Villé et une dépense sur le budget principal.

L'estimation des domaines porte sur 32 € HT du M². S'agissant d'un virement interne entre budget, il n'y a pas lieu d'appliquer de TVA sur cette opération.

Les crédits nécessaires ont été prévus lors du budget primitif.

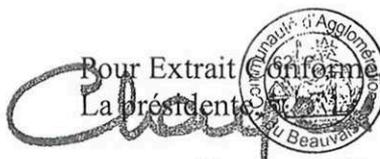
Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de conserver la parcelle de terrains ZD 199, d'une superficie de 14 989 m² et valorisée à hauteur de 479 648 € ;
- d'acter cette décision par la comptabilisation d'une recette sur le budget annexe Zone du Haut Villé et d'une dépense sur le Budget Principal de 479 648 € ;
- d'autoriser madame la Présidente ou le vice-président délégué à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait (Conforme)
La Présidente

Caroline CAYEUX



7 – BUDGET PRINCIPAL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ZONE DU HAUT VILLÉ

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0231

Créances irrécouvrables ou éteintes admises en non-valeur

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Monsieur le trésorier de Beauvais municipale nous a transmis 5 états de créances irrécouvrables ou éteintes totalisant la somme de 8 914.92 euros décomposée de la manière suivante :

Budget	Créances irrécouvrables ou éteintes	N° liste	Nbre de pièces	Montant
Principal	Eteintes	3869560532	9	5 077,63
Principal	Eteintes	4138960232	11	665,04
Principal	Irrécouvrables	3221240532	18	312,24
Pépinière	Eteintes	4668120532	2	87,13
Assainissement	Eteintes	4145960532	2	2 772,88
			Total :	8 914,92

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente ou le vice-Président délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Chayex

Pour Extrait
La présidente



Caroline CAYEUX

8 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES OU ÉTEINTES ADMISES EN NON-VALEUR

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?
C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0233

Régime juridique budget annexe eau potable

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Par délibération en date du 28 juin 2021, la communauté d'agglomération crée le budget annexe « eau potable ». Celui-ci est régi par la comptabilité M49 applicable au SPIC (services publics industriels et commerciaux). De fait, il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, cette dernière mention n'apparaissait pas dans la délibération.

Un numéro de SIRET vient d'être attribué à ce budget (200 067 999 00132) mais n'est pas diffusé sur le site de l'INSEE. Les budgets annexes étant considérés comme improductifs, ils sont invisibles à la consultation.

De ce fait, nous ne pouvons déclarer les salariés de ce budget auprès des organismes sociaux.

Afin que l'INSEE diffuse notre numéro SIRET sur leur plateforme, nous devons préciser explicitement le régime de ce budget.

Il est donc proposé de préciser que le budget annexe « eau potable » créé le 1^{er} juillet 2021 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis constitue une régie dotée de la seule autonomie financière.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91




Pour Extraire et Confirmer,
La présidente,

Caroline CAYEUX

9 – RÉGIME JURIDIQUE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0228

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau potable »

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Considérant que le budget annexe « eau potable » est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant la nécessité de prévoir une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe « eau potable » afin d'éviter tout risque ponctuel de manque de trésorerie pour le budget considéré,

Considérant que les opérations liées à la gestion de la trésorerie (versement - remboursement) sont non budgétaires,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que la trésorerie du budget annexe « eau potable » le permettra,

Considérant que ces avances de trésorerie sont infra-annuelles et obligatoirement remboursées au plus tard le 31 décembre de la même année civile.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- d'autoriser le versement d'avances de trésorerie infra-annuelle du budget principal vers le budget annexe « eau potable »,
- d'autoriser la Présidente à mobiliser, au fur et à mesure des besoins, des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond maximum annuel de 1 million d'euros, et à les rembourser au plus tard le 31 décembre de l'année de leur versement,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait conforme
La présidente

Caroline CAYEUX

**10 – AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
« EAU POTABLE »**

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0219

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - exonérations de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux - année d'imposition 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Les dispositions de l'article 1521.-III. 1. du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Cette délibération établit en annexe la liste nominative et détaillée des établissements concernés. Ces éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, seront ensuite communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation.

La liste des établissements exonérés sera affichée à l'accueil de l'agglomération.

Conformément au code général des impôts, la présente délibération ne sera applicable que pendant un an. La demande d'exonération devra donc être renouvelée et justifiée chaque année par le propriétaire des locaux, le cas échéant.

Compte tenu que certaines entreprises ont procédé dans les délais légaux (article 1639 A bis – II. 1 du CGI) à une demande renseignée d'exonération de leur TEOM au motif qu'elles n'auront pas recours sur l'année de référence à ce service de notre collectivité pour la collecte et le tri de leurs déchets mais feront appel aux services d'une société privée,

Compte tenu que le service « cadre de vie – déchets » a procédé aux vérifications de rigueur et s'assurera que ces entreprises ne seront pas bénéficiaires de ce service en 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'exonérer pour l'année d'imposition 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste figure en annexe ;

- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « administration, finances, développement institutionnel de la ville, habitat, santé et petite enfance » du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Exécutif Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

11 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (T.E.O.M.) - EXONÉRATIONS DE LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL ET DE LOCAUX COMMERCIAUX - ANNÉE D'IMPOSITION 2022

Mme Marianne SECK : Effectivement, je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure par rapport à l'égalité de traitement concernant ceux qui font des efforts sur la réduction des déchets et ceux qui n'en font pas. Là, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu dans le tableau les enseignes de fast-foods de notre Agglomération, qui seraient donc soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme nous tous. De ce fait, leurs déchets reposent aussi sur nous, puisque c'est un partage, on met un pot commun, les déchets coûtent tant et on lisse sur tout le monde. C'était l'exemple flagrant de ce que je vous disais tout à l'heure, il faudrait ne pas leur jeter la pierre, ce n'est pas l'objet ce soir, mais les accompagner, leur dire « écoutez, vous ne faites pas le tri, d'une part, vous ne faites pas le tri, ni des papiers, ni des déchets compostables, et en plus, nous allons devoir payer pour vous votre incivisme », alors comment peut-on réfléchir aujourd'hui avec eux à faire en sorte qu'ils puissent diminuer leurs déchets ? Il me semble bien en plus avoir déjà vu les bennes de ces enseignes qui sont ramassées par les camions-benne de notre Agglo, donc je ne pense pas me montrer, je l'espère, j'espère que vous me corrigerez. Mais, c'est un sujet, sans jeter la pierre sur personne, qu'il faudrait traiter et il faudrait accompagner ces entreprises, soit pour qu'ils trient correctement et qu'ils diminuent leurs déchets puisque ça a un impact sur nos finances, soit qu'ils fassent comme les autres et qu'ils paient un prestataire privé, tout simplement.

Mme Caroline CAYEUX : Je prends bonne note de votre intervention Madame SECK, il n'y a pas de problème. Mais, malheureusement, je crois que c'est normal. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0225

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis valant programme local de habitat et plan de mobilité

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la CAB en application de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

En préalable à la décision de prescrire l'établissement du PLU intercommunal (PLUi), lequel remplacera à terme, une fois approuvé, les documents locaux d'urbanisme en vigueur aujourd'hui dans les communes membres, l'exposé ci-dessous rappelle la définition du PLUi, fixe les objectifs poursuivis concrètement sur le territoire à travers l'établissement de ce document, et détermine les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1/ Définition du PLUi

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'un groupement de communes formant comme c'est le cas de l'agglomération du Beauvaisis un bassin de vie cohérent.

Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme.

A ce titre, il vise notamment à atteindre les buts suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

C'est en considération de l'ensemble de ces buts essentiels que l'on parle couramment pour le PLUi de document de planification stratégique, indispensable à la définition et la mise en œuvre du projet de territoire, dans une triple vision de transition écologique, de cohésion sociale et de compétitivité économique.

Bien évidemment, une telle ambition n'est pas concevable dans un cadre qui laisserait de côté les questions de l'habitat et des déplacements, et pour cette raison il s'agit de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de mobilité.

Dans la forme, le PLUi comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- des orientations d'aménagement et de programmation
- un règlement
- des annexes techniques, notamment la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Pour mémoire et conformément à l'article L151-45 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de mobilité, il comporte en outre un programme d'orientations et d'actions. Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définis par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de mobilité. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.

2/ Objectifs poursuivis à travers l'établissement du PLUi

La présente décision de prescrire l'établissement du PLUi s'inscrit dans un long travail préparatoire que la communauté d'agglomération a mené avec ses communes membres, afin d'anticiper cette prise de compétence majeure pour le futur du Beauvaisis.

Ainsi, dès la fin de l'année 2018, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a engagé une réflexion concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Cette réflexion a pris la forme d'un groupe de travail rassemblant les maires de toutes les communes, qui s'est réuni en séminaire à trois reprises, le 17 décembre 2018, le 25 avril 2019 et le 29 novembre 2019. Ces séances ont permis d'exposer le cadre légal et le principe d'un PLUi, en s'appuyant sur des retours d'expérience.

C'est dans le cadre de ces séminaires que l'idée a émergé d'établir un PLUi dit sectoriel conformément à l'article L151-3 du code de l'urbanisme qui ouvre cette faculté.

A l'automne 2020 et au printemps 2021, plusieurs rencontres ont de nouveau été organisées dans les différents secteurs géographiques pressentis pour acter la gouvernance, la sectorisation et la cohérence du projet de PLUi en matière de politiques publiques d'habitat, de mobilités, de protection des espaces agricoles et naturels, de développement économique et d'attractivité du territoire du Beauvaisis.

En synthèse, le PLUi tel que défini dans grands objectifs structurants s'inscrit donc dans une démarche qui vise à mettre en œuvre le projet de territoire à travers ses 5 orientations stratégiques :

- conforter l'attractivité du territoire, notamment au plan économique
- prendre soin de l'Homme
- prendre soin de la nature et du vivant
- prendre soin de la ville, des communes et de la ruralité
- conforter la gouvernance en réseau du territoire

2.1/ Sectorisation et armature urbaine

La taille de notre agglomération, 53 communes, et sa superficie, près de 540 km², a conduit à proposer une sectorisation du territoire dont l'objectif est d'affirmer les polarités et de respecter les identités territoriales locales.

Ce découpage définit ainsi le cadre de base dans lequel organiser et décliner l'ensemble des buts légaux poursuivis à travers le PLUi, tels qu'ils ont été rappelés plus haut, en particulier les principes d'équilibre et celui de diversité des fonctions urbaines et rurales. Ceux-ci sont en effet au cœur de la démarche du PLUi, dans une agglomération qui doit à la fois équilibrer le rapport entre sa ville centre de près de 60 000 habitants et sa périphérie, comme elle doit veiller à la cohésion de ses 52 communes rurales qui s'inscrivent dans des dynamiques de polarités intermédiaires à conforter.

L'ensemble des villes hiérarchisées et leurs aires d'influence au sein du territoire ont amené à la désignation de six secteurs :

Secteur Beauvais :

Beauvais

Secteur Boutonnière du Bray:

Auneuil

Auteuil

Aux Marais

Berneuil-en-Bray

Frocourt

Goincourt

Saint-Léger-en-Bray

Saint-Martin-le-Nœud

Secteur Plateau Picard Nord:

Auchy La Montagne

Crèvecœur-le-Grand

Fontaine Saint-Lucien

Francastel

Guignecourt

Juvignies

La Chaussée du Bois d'Ecu

Le Saulchoy

Luchy

Maisoncelle Saint-Pierre

Maulers

Muidorge

Rotangy

Verderel-lès-Sauqueuse

Secteur Plateau Picard Sud:

Bonlier

Bresles

Fouquerolles

Haudivillers

Lafraye

La Neuville-en-Hez

La Rue-Saint-Pierre

Laversines

Le Fay-Saint-Quentin

Litz

Nivillers

Rémérangles

Tillé

Velennes

Secteur Therain-Avelon:

Fouquénies
Herchies
Le Mont-Saint-Adrien
Milly-sur-Thérain
Pierrefitte-en-Beauvaisis
Rainvillers
Saint-Germain-la-Poterie
Saint-Paul
Savignies
Troissereux

Secteur Vallée du Thérain Aval

Allonne
Bailleul-sur-Thérain
Hermès
Rochy-Condé
Therdonne
Warluis

2.2 / Objectifs en matière de protection des espaces agricoles et naturels

Un document d'urbanisme, en particulier quand il est pensé à l'échelle d'un EPCI, n'est pas uniquement un document appelé à gérer l'usage des sols en milieux urbanisés de la commune. Il est aussi appelé à protéger les espaces agricoles et naturels, lequel en surface sont de très loin les espaces les plus importants du territoire, dont ils façonnent l'identité.

Le territoire intercommunal est fondamentalement un espace préservé à dominante agricole et naturelle, les espaces cultivés et les espaces naturels et boisés représentant plus de 80 % du territoire.

Il est à souligner que le PLUi ne vient pas en rupture mais prolonge et poursuit les actions déjà engagées par l'ensemble des communes membres dans leurs différents documents locaux d'urbanisme :

- la meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement naturel et agricole
- la réduction et division par trois, voire par deux, des zones à urbaniser
- la démarche de valorisation des fonciers déjà urbanisés et mutables (reconversions de friches, utilisation des dents creuses, changement de destination).

La CAB entend donc prolonger à travers son PLUi des choix cohérents avec la politique publique de lutte contre l'artificialisation des sols, dans le respect de la trajectoire du « zéro artificialisation nette » désormais inscrite dans la loi.

2.3 / Objectifs en matière de développement économique et d'attractivité du territoire

S'il importe de lutter contre l'artificialisation des sols, il doit cependant rester à l'esprit de tous que ce plan ne saurait être un document de fermeture et de gel de l'urbanisation.

C'est pourquoi le PLUi de l'agglomération du Beauvaisis, tenant compte du rôle de la ville-centre, chef-lieu du Département, et de l'importance du bassin d'emplois du Beauvaisis, devra prévoir (dans le respect du cadre légal) des capacités de construction suffisantes, présentes et futures, correspondant tout particulièrement aux besoins en matière d'activités économiques, d'équipements publics, touristiques et culturels.

Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la communauté d'agglomération tant l'emploi et l'attractivité du territoire sont au centre de toutes ses actions de développement.

2.4 / Objectifs en matière d'habitat et de PLH

L'action en faveur de l'amélioration de l'Habitat est un dispositif historique sur le territoire de l'agglomération Beauvaisis, laquelle, dès sa création en 2005, en a fait un de ses programmes prioritaires.

Depuis 2010 et le premier PLH de l'agglomération, la CAB exerce la délégation des aides à la pierre, en soutien à la construction de logements sociaux neufs (programmation annuelle) ou à la rénovation de logements sociaux existants (dispositif plan énergie du patrimoine social (PEPS)).

Par ailleurs, s'agissant du parc privé, l'agglomération est depuis 2015 engagée à travers son PIG (programme d'intérêt général) Bien chez soi avec l'Anah.

Ce dispositif partenarial avec l'Anah repose sur 7 actions :

- ✓ Action 1 : isolation – chauffage
- ✓ Action 2 : sanitaires, équipements de salle de bains favorisant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, chauffe-eau / eau chaude sanitaire
- ✓ Action 3 : autonomie – maintien à domicile, à savoir tous aménagements spécifiques qui apporteraient un gain d'autonomie à l'intérieur ou à l'extérieur du logement (monte-escalier, main courante, barre d'appui, élargissement de porte, équipement de la porte d'entrée, rampe d'accès)
- ✓ Action 4 : façades concernant des travaux de ravalement total ou partiel de façades et pignons (cible : ménages modestes)
- ✓ Action 5 : travaux de sécurité, salubrité, normes d'habitabilité des logements : couverture/ zinguerie, électricité, sanitaires si obsolètes, réfection sols et plafonds ...
- ✓ Action 6 : résidentialisation et sécurisation extérieure des copropriétés privées
- ✓ Action 7 : remplacement de haies / clôtures par des haies vives d'essences locales (préservation et développement de l'habitat des oiseaux et insectes des jardins)

La grande évolution en cours de la politique de l'Habitat sur le Beauvaisis tient à la mise en place, toujours dans le cadre des programmes de l'Anah, d'interventions dédiées au parc en copropriété.

L'agglomération compte en effet, très majoritairement sur la ville de Beauvais, un parc constitué de près de 500 copropriétés représentant 8 300 logements.

Sensible à l'évolution de ce parc, l'agglo a mis en place les programmes de l'Anah VOC (veille opérationnelle des copropriétés) et POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés).

Pour cette raison, l'agglo fait une priorité, dans le cadre de l'établissement du PLUi valant PLH, d'une réflexion portant sur la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'Habitat) à destination des copropriétés en difficulté de son territoire.

Ces points précisés, et de manière plus générale, les objectifs poursuivis à travers le PLUi en matière d'habitat sont :

- d'estimer les besoins en logements
- d'estimer les besoins fonciers
- d'analyser le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat (par segments, par clientèles, par publics)
- de répondre à des objectifs de mixité sociale de l'habitat via la réhabilitation, le renouvellement, l'extension, des prescriptions
- de mettre en place une offre suffisante diversifiée et équilibrée des différents types de logements
- de continuer à exercer sa compétence en matière d'aides à la pierre, sur la construction et la rénovation de logements, pour accompagner les communes dans leurs projets d'habitat
- de localiser les interventions
- de prendre en compte les personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, et de répondre à leurs besoins
- d'avoir une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées
- d'avoir un programme d'actions quantitatif et localisé à la commune (et sous-secteurs si besoin)
- d'avoir un dispositif d'observation.

2.5 / Objectifs en matière de mobilités

L'objectif pour le PLUi valant plan de mobilité est de poursuivre en les confortant les actions déjà menées au titre de la politique des mobilités de l'agglo, dans le droit fil de la loi dite d'orientation des mobilités (LOM).

Concrètement, la loi LOM définit la politique de mobilité en France sur la base des trois piliers suivants :

- ✓ Investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- ✓ faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- ✓ engager la transition vers une mobilité plus propre.

Les trois priorités de la loi sont celles du futur PLUi en matière de mobilités.

Ainsi, il est impératif d'investir plus et mieux dans les transports collectifs du quotidien.

L'agglo, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, prend sa part s'agissant des transports collectifs routiers. Ainsi, dans le cadre de l'actuelle délégation de services publics (DSP), une seule ligne régulière desservait jusqu'à présent un tout petit nombre de communes du territoire. Dans le cadre de la nouvelle DSP, ce sont 3 lignes structurantes régulières qui seront exploitées, celles respectivement de Auneuil, Bresles et Crèvecœur-le-Grand, couplées à trois transports à la demande (TAD) zonaux rabattant depuis les villages non desservis vers les têtes de ligne du réseau, assurant ainsi la desserte des pôles intermédiaires et celle de la ville-centre.

Sur le ferroviaire, c'est un enjeu impératif pour le territoire et pour Beauvais de voir améliorer la liaison Beauvais-Paris. L'exigence portée par le projet de territoire reste celle du Beauvais-Paris en moins d'une heure, et le PLUi, notamment à travers son PADD appellera à la réalisation des travaux nécessaires sur le réseau, comme à la mise en place d'une liaison directe à laquelle soit réservée un sillon ferroviaire à l'arrivée de Paris-gare du Nord ou Paris-gare de l'Est, et aux investissements dans des matériels de qualité pour le confort des voyageurs.

Par ailleurs, s'agissant des nouvelles solutions de mobilité, le territoire en fait une de ses priorités. Ainsi, la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans le covoiturage domicile-travail avec l'application Klaxit (www.klaxit.com/), disponible pour l'ensemble des habitants du territoire. Utilisant les outils prévus par la loi LOM, dont le registre de preuve du covoiturage, la collectivité et la société Klaxit ont signé en début d'année 2021 une convention qui permet désormais de subventionner les trajets domicile-travail en covoiturage sur toute la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Concrètement, l'agglomération s'est engagée à subventionner tous les trajets en covoiturage domicile-travail réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 53 communes de l'Agglomération. Sur ce partenariat exemplaire, l'agglomération du Beauvaisis est aujourd'hui pionnière en région et même à l'échelle de la France.

Enfin, sur l'objectif d'une mobilité plus propre car décarbonée, prolongeant les initiatives prises d'ores et déjà par de nombreuses communes, dont la ville-centre, l'objectif du PLUi est de développer un plan vélo reposant sur un schéma directeur permettant de faire croître la part modale du vélo dans les déplacements. Pour ce faire, le PLUi s'appuiera en particulier sur la véloroute de la Trans'Oise qui traverse d'ouest en est le territoire de l'agglomération, par les vallées de l'Avelon et du Thérain, l'agglomération souhaitant faire de cette infrastructure majeure l'axe structurant de son plan vélo en milieu rural.

3/ Modalités de la concertation avec le public

Une charte fixant la gouvernance du PLUi-HD, reprise en annexe à la présente délibération, a déjà été présentée et adoptée par les 53 maires à l'occasion de la conférence des maires du 15 juin 2021. Elle précise la répartition des rôles entre l'intercommunalité et les communes.

La présente délibération fixe donc en complément et conformément à la loi les modalités de concertation avec le public.

Conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au PLUi et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Concrètement, les modalités suivantes devront donc être mises en place.

Une information régulière (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation...) du public sera assurée par :

- le site Internet de la CAB et le magazine de l'Agglo (« Beauvaisis notre territoire »)
- une lettre d'information aux grandes étapes de la démarche qui sera mise à disposition au siège et sur le site internet de la CAB, ainsi que dans chaque commune.

La participation du public sera recherchée à travers :

- l'organisation d'au moins trois réunions publiques à l'échelle de l'agglo dont deux consacrées respectivement au PLUi valant PLH et au PLUi valant plan de mobilité ;
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle de chacun des secteurs retenus pour le PLUi, dont obligatoirement une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire ;
- la mise à disposition au siège de l'agglo aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque commune membres (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée) de registre pour que le public puisse y formuler ses observations ou propositions ;
- par courrier adressé à : Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Madame la Présidente, 48, rue Desgroux, 60005 Beauvais cedex) en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ;
- via une adresse mel dédiée (mentionnée sur le site Internet de la CAB).

La concertation préalable se déroulera sur tout le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement du projet au bilan de la concertation qui sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est rappelé que la présente délibération prescrivant l'établissement du PLUi et fixant les modalités de la concertation avec le public :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAB et dans chacune des mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;
- d'approuver les objectifs poursuivis à travers l'établissement du PLUi valant programme local de l'habitat et plan de mobilité, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus ;
- de confirmer les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres telles qu'exposées dans la charte de gouvernance jointe en annexe, et après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires le 15 juin 2021 ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à :
 - o signer tous documents relatifs à cette procédure, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations ;
 - o solliciter les demandes de subventions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
 - o associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme.
 - o à consulter les personnes mentionnées aux articles L132-12 et suivants du Code de l'urbanisme qui en feraient la demande ;
- que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 90

Abstention : 1




Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

12 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) COUVRANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉ

Mme Caroline CAYEUX : Je voudrais, mes chers collègues, vous dire que cette délibération, qui prescrit l'établissement d'un P.L.U.I. pour l'Agglo du Beauvaisis est importante. J'ai toutefois une attention plus particulière pour les Maires de nos communes. Mes chers collègues, je comprends les interrogations que vous avez pu poser, alors que vos communes ont exercé seules depuis 1982 exactement, vous aviez ce pouvoir depuis longtemps d'exercer la compétence en matière de documents d'urbanisme. Et je peux comprendre vos engagements, mais je voudrais aussi vous dire que nos habitants ne vivent plus aujourd'hui comme hier. Chaque jour, plus de 25 000 d'entre eux, qui résident dans les villages de notre Agglo, convergent vers Beauvais pour y travailler, 2 000 lycéens descendent à la gare routière pour rejoindre leurs établissements, et d'autres c'est à l'hôpital ou en Préfecture ou au Département qu'ils se rendent ou, j'allais dire, d'une manière plus agréable peut-être, au cinéma ou dans l'un des commerces spécialisés de Beauvais. Dans l'autre sens, 5 000 habitants de Beauvais quittent chaque jour la Ville pour travailler dans l'Agglo, sans oublier tous ceux qui ont des parents, des frères ou des sœurs qui habitent dans nos villages, où ils se rendent aussi régulièrement. C'est en effet cette réalité des bassins de vie qui justifie la volonté du législateur d'organiser des documents de planification urbaine à l'échelle intercommunale.

Et donc, en application de cette loi, nous avons pris la compétence en matière de P.L.U.I. au 1^{er} juillet dernier. Mais, le chantier qui nous attend est vraiment d'importance, il s'agit de gérer l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, les domaines couverts par le P.L.U.I., valant Programme Local de l'Habitat et Plan de mobilité, ils sont en effet très vastes. Ce chantier est considérable et les délais sont courts, nous avons devant nous 48 mois, c'est 4 ans, pour mener cette procédure à son terme et approuver notre P.L.U.I. sur ce mandat. Il y aura un groupement de bureaux d'études qui sera au travail dès le début d'année 2022. C'est un changement, les vieux P.O.S. et les P.L.U. ont été des instruments d'urbanisme opérationnels, aujourd'hui, ils ne le sont plus et nous devons faire avec la loi Climat et Résilience qui est désormais inscrite dans le droit. Nous avons découpé notre territoire en 6 secteurs, dont Beauvais, je pense que Gérard HEDIN reviendra dessus. Ces secteurs, vous les avez définis ensemble depuis trois ans, plus encore depuis un an à travers des séries de rencontres dans chacune de vos communes et je vous en remercie.

Je voulais vous dire en conclusion de mon intervention que le P.L.U.I. ne sera pas un document « en chambre », ce sera votre P.L.U.I., notre P.L.U.I., et il sera élaboré chez vous, dans vos communes. Vous avez d'ailleurs déjà commencé à plancher concrètement sur ce document dans une première grosse séance de travail collectif organisée à Saint-Paul, sur le contenu du cahier des charges du futur P.L.U.I. J'ai nommé la commune de Saint-Paul, et je voudrais devant vous remercier chaleureusement Gérard HEDIN, qui est aussi notre 1^{er} Vice-Président en charge de ce dossier, il a déployé une énergie et un temps important pour ce dossier et je sais que sa bonne avancée doit beaucoup à l'écoute et à l'attention qu'il a apportées à chacun. Et puis je voudrais remercier aussi Franck PIA qui connaît et qui comprend la ruralité. Comme 1^{er} Adjoint de Beauvais en charge de l'urbanisme, je suis sûre qu'il saura aussi vous comprendre et faire le lien avec notre commune centre, puisque Beauvais sera divisée en 4 secteurs par rapport aux 8 quartiers qui composent la Ville. Voilà ce que je voulais vous dire et je passe la parole à Gérard HEDIN.

M. Gérard HEDIN : Merci Madame la Présidente, je pense que vous avez tout dit, vous avez dit des choses très importantes. Toutes ces réunions qui ont été faites, il y en a eu 13 effectivement chez nos collègues Maires, je les en remercie, parce qu'ils nous ont reçus tous à chaque fois très chaleureusement. Il y a toujours eu une parfaite communication, de parfaits échanges entre eux et nous. Et c'est vrai que la fidélité de la réunion du séminaire qui a été fait ce 23 septembre, a été très éloquent, parce qu'il y a eu une forte participation, une forte compréhension et je voulais en remercier vraiment publiquement tous mes collègues. Remercier aussi tous les services, vous l'avez dit Madame la Présidente, parce que les services ont fait là-dessus un travail énorme et les documents qui ont été remis ce 22 à mes collègues, c'était un document sur plusieurs dizaines de pages, et qui leur permettait d'y voir très clair sur les sujets à venir. C'est vrai que c'est un travail absolument chronophage, c'est un travail, je vous l'avais dit Madame la Présidente, où nous avons encore près d'une centaine de réunions à faire, pour aboutir à ce que P.L.U.I. soit opposable aux tiers fin 2025, début 2026. C'est un travail qui va être fait vraiment en commun, c'est vrai. Nous avons bien rappelé et précisé que dans chacun des secteurs, que les cabinets qui allaient être retenus seraient à la disposition de tous les Maires, de façon à ce que chacun expose bien leur façon de voir évoluer leur propre territoire ; franchement ça c'est bien. Vraiment, ça a été un gros travail, mais pour moi c'est une grande satisfaction, parce qu'il y a eu des échanges parfois qui ont été ardues, mais on a tout de même abouti à ce que ce P.L.U.I. soit prescrit depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le travail sera évidemment plus évident au 1^{er} janvier 2022, lorsque nous aurons recruté, trouvé le cabinet ou les cabinets qui vont répondre à nos attentes. Ces cabinets seront analysés et recrutés avec l'ensemble des élus, des Maires, qui voudront bien participer au jury. Voilà ce que je voulais dire sur ce dossier, sur cette délibération.

La prescription, elle est faite, il faut autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents qui sont relatifs à cette procédure ; solliciter aussi les demandes de subvention, parce que là, il ne faut pas oublier que nous avons, dans l'attente des subventions éventuelles et surtout de l'Etat dans ce domaine, et aussi d'assister à l'élaboration du P.L.U.I., les personnes publiques associées, ça c'est important, à consulter les personnes aussi qui sont mentionnées aux articles L312 et suivants du Code de l'Urbanisme, et que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Mme Marianne SECK : Alors effectivement, c'est un projet ambitieux que vous nous présentez ce soir, concernant la mutation du maillage intercommunal qui a pour objectif de redonner de l'accessibilité aux services publics pour plus d'égalité. Comme vous l'avez souligné, nos modes de vie ont changé, dans les années 70 par exemple, le citoyen faisait en moyenne 5 km par jour. Aujourd'hui, si on lisse sur l'année, avec les trajets en vacances, le travail, etc., on fait en moyenne 50 km par jour, le français moyen. Dans les années 70, moins de 50 % des femmes travaillaient, aujourd'hui c'est un peu plus de 80 % des femmes qui travaillent au même niveau que les hommes. La mobilité professionnelle également n'était pas courante, quand on sait qu'aujourd'hui, 47 % des salariés du privé changent d'emploi chaque année. Et également, aujourd'hui, 17 % des citoyens ont des horaires de jour et ce sont essentiellement des cadres. On ne se rend pas compte, oui, on ne se rend pas compte, 17 %. Donc c'est vrai que ce projet est ambitieux, effectivement pour redonner non pas de la proximité de service mais de l'accessibilité, donc notamment, je pense aux parents. Comme j'ai déjà évoqué ce sujet par le passé, c'était plus en Conseil Municipal de Beauvais où les parents, sur certains créneaux horaires, n'ont pas d'offres pour faire garder leurs enfants, que ce soit quand on est par exemple dans des métiers en roulement, en 3/8, comme des pompiers ou comme des personnes qui travaillent à l'usine ou comme des infirmiers. Donc effectivement, c'est un grand projet ambitieux et j'espère que nous y serons tous pleinement associés.

Mme Marianne SECK (suite) : Donc, la question que je voulais vous poser c'était, comment y serons-nous associés ? Comment serons-nous répartis dans les différents groupes de travail que vous avez présentés dans la délibération ? Merci.

M. Gérard HEDIN : Madame SECK, en ce qui concerne les différents groupes de travail que nous avons mis en place, nous les avons mis en place d'abord par secteur, où ont participé jusqu'à maintenant tous les élus locaux. Je vous le disais tout à l'heure, ça s'est bien passé. Bon vous, vous êtes à 5 km de Beauvais, donc vous avez raison aussi de raisonner comme ça, en disant, « est-ce qu'on peut participer ? », moi je ne suis pas du tout contre la participation d'élus, qui ne sont pas particulièrement des Maires, pour participer au travail que nous allons faire. Je dis seulement qu'il faudra être très assidu, puisque tout à l'heure je disais qu'il y a une centaine de réunions à faire dans des domaines bien précis. Il va y avoir un de mes collègues aussi qui va être en charge de la communication justement sur ces dossiers, c'est ce que vous êtes en train de présenter et on va s'entretenir ensemble du sujet, mais je pense qu'il n'y a aucune raison que les réflexions que vous venez d'avoir, comme vous l'avez dit tout à l'heure au niveau des ordures ménagères, ne soient pas évoquées dans ce dossier, mais (*coupure*)... parce que vous parlez de la mobilité, mais il y a aussi l'habitat, il y a aussi l'urbanisme en général qui est extrêmement perturbé, puisque l'urbanisme, on l'a commencé dans les années 2000, avec la loi S.R.U., ensuite on a eu la loi L.U.H. 4 ans après, ensuite on a eu la loi Alur. Et cette loi qui vient de sortir, dont faisait état tout à l'heure notre Présidente, la loi Climat et Résilience, c'est autre chose, on peut dire que c'est un complément de ces deux précédentes lois, avec chacune environ 200 décrets d'application, c'est pour dire combien ça va être compliqué, ça va être chronophage, je le répète, et puis en fin de compte, tout ceux qui tendront la main, qui vont nous amener de l'eau à notre moulin, moi personnellement, je les accueillerai avec plaisir.

M. Jean-Pierre SENECHAL : Excusez-moi, mais j'aimerais intervenir de mon côté. Bonjour, Jean-Pierre SENECHAL pour la commune de Maulers. Désolé, mais le P.L.U.I., je l'ai beaucoup à cœur, vous le savez, depuis toujours. Je voulais souligner certaines choses, à savoir que je déplore le manque d'informations qui a été fait sur la position des communes, pour ce qui était de délibérer pour ou contre le P.L.U.I. Ça, ça n'a pas été annoncé, c'est regrettable.

Ensuite, le séminaire qui a été développé me semble intéressant, dans la mesure où il pouvait nous permettre d'échanger entre Maires de différentes communes, et ça n'a pas été le cas, j'ai le sentiment que c'était plutôt un monologue géré par notre administration et non pas l'échange attendu. Quand je regarde le planning qui a été établi en son temps, il restait 5 minutes pour échanger en fin de parcours, c'est dommage. Ensuite, moi personnellement, je n'ai pas pu intervenir ce jour-là parce que j'avais des problèmes de compréhension, parce que, je suis désolé Gérard, mais tu nous as fourni une belle salle, un bon rassemblement, mais la sono n'était pas bonne, je n'ai pas bien compris et c'est regrettable, si bien que je ne suis pas intervenu, parce que je n'ai pas tout compris.

D'autre part, je reste avec des questions en ce qui concerne la mise en place du P.L.U.I. en soi, c'est qu'aujourd'hui une commune qui, avant, signait ses documents d'urbanisme, qu'est-ce qu'elle fait ? Est-ce qu'elle est encore, comment dire, en place pour signer les documents d'urbanisme ou pas d'ici les 4 années d'instruction du P.L.U.I. ? Parce que j'ai interrogé l'administration, je n'ai pas eu la réponse pour autant, donc je voudrais que ce soit clair entre nous, c'est ça, c'est ce manque de transparence que je déplore.

Ensuite, quoi dire d'autre sur le sujet ? Ecoutez, je pourrais broder là-dessus, mais je n'ai pas l'intention d'être très long, je voudrais simplement souligner une chose par rapport aux interventions de tout à l'heure.

M. Jean-Pierre SENECHAL (suite) : Monsieur CHISS, j'ai approuvé et apprécié votre intervention, je regrette que certaines personnes vous qualifient d'opposant, d'adversaire, alors que d'autres disent nos amis, vous, nos amis, nous allons travailler ensemble. L'objectif ici, c'est de travailler ensemble dans le même sens. Le jour de cette réunion au P.L.U.I., j'ai quand même entendu des observations sur le S.C.o.T., le S.C.o.T., il devrait être fait avant le P.L.U.I. C'est regrettable, ça a été souligné et ça n'a pas été pris en compte et entendu, je regrette. J'ai le sentiment que la démarche que nous avons, elle est assez cavalière et assez rapide en ce moment, je me dis que les réunions des Maires, elles devraient être plus en échanges et non pas en monologue, c'est mon sentiment, je suis désolé, Madame la Présidente, mais je l'ai ressenti ainsi.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur SENECHAL, je pense que nous allons faire le maximum pour que les échanges s'installent. Mais, pour avoir participé à certaines réunions, j'ai quand même le sentiment que Gérard HEDIN a fait le maximum à travers tout le territoire, une fois, deux fois, trois fois, et je ne peux que lui rendre hommage par rapport au travail qui a été accompli. Maintenant, nous rentrons dans le vif du sujet si je puis dire et il y aura forcément, grâce aux réunions avec les cabinets d'études, des échanges, des explications, etc. Mais dès la délibération n° 13 qui est la suivante, vous allez reprendre votre droit de préemption dans toutes les communes, vos dossiers d'urbanisme vont continuer à être analysés et préparés par notre service urbanisme, comme ça l'est depuis déjà un certain nombre d'années, et vous aurez évidemment la responsabilité de signer vos permis de construire pendant les années qui viennent. Donc, aujourd'hui, on va travailler en toute transparence les uns avec les autres pour que ce P.L.U.I. soit le plus possible le plus près de vos ambitions pour vos communes. Et j'ai souhaité que vous puissiez être délégué du droit de préemption, et c'est l'objet de la délibération suivante, ce qui fait que ça ne sera pas l'Agglo, comme dans certains territoires, qui préemptera tel ou tel terrain qui sera mis en vente. Donc on va d'abord voter la délibération n° 12, si vous le voulez bien et ensuite nous passerons à la 13.

M. Jean-Pierre SENECHAL : je m'abstiens.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord, une abstention, est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Donc les autres élus votent pour.

C'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0174

Foncier - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en application de la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Ce transfert de compétence en matière de PLU a aussi eu pour effet d'emporter transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Toutefois, en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire pour les opérations n'entrant pas dans le champ de sa compétence.

Dans un souci de bonne gestion de proximité et en application dudit article, il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain.

Selon l'application du guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire devront être adressées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) sans délais compte-tenu des délais de procédure.

Il est proposé au conseil communautaire :

- déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain ;
- autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Chayex

Pour Extran Commune,
La présidente,



Caroline CAYEUX

13 – FONCIER - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AUCOMMUNES MEMBRES

M. Gérard HEDIN : Alors, je suis assez habitué quand même à mener des réunions en toute transparence et en ce qui concerne le S.C.o.T., je ne vais pas faire de discours là-dessus, mais Jean-Louis VANDEBURIE s'est exprimé, il m'a posé des questions et je lui ai répondu publiquement sur l'affaire du S.C.o.T., où en était l'affaire du S.C.o.T. Je crois Jean-Louis, là-dessus, que tu avais eu satisfaction. Donc ce jour-là tout le monde a eu la parole, la seule chose, lorsqu'on réunit 53 Maires, il y en avait 50 qui étaient là, une réunion qui commence à 11h30 le matin avec un petit déjeuner de trois quarts d'heure et une réunion qui se termine à 15h, il est évident qu'il faut une certaine discipline pour la mener, sinon si tout le monde s'exprime et puis interrompt les personnes qu'il y a là ; d'ailleurs on a eu Isabelle et Magali, ce sont des chargées de mission, je tiens à vous signaler que ce sont des employées exemplaires qui ont mené cette réunion à mes côtés d'une façon très cohérente et qui ont passionné tout le monde. D'ailleurs, j'ai reçu tout de même, après cette réunion-là, en la personne par exemple de Hans DEKKERS, c'est le Maire d'Auneuil, un document que je tiens à votre disposition qui me disait qu'il partait rassuré de cette réunion. Donc ça veut dire que tout s'est bien passé et puis soyez assurés pour l'avenir, ça se passera de la même façon.

Maintenant, en ce qui concerne cette délibération de la D.P.U., c'est vrai, la D.P.U. était un outil qui vous était retiré par la loi NOTRe, et dans cette délibération, on désire vous rendre cet outil-là. Alors, c'est important puisque la D.P.U., vous êtes obligé d'aliéner et de récupérer et de préempter sur un bien chez vous. Il est évident que je ne vois pas dans quelle mesure l'Agglo respecterait disons la loi NOTRe et pourrait aller se mêler de ce qui se passe à Maulers ou ailleurs. C'est pour ça qu'on vous propose aujourd'hui d'accepter cette délibération, qui va vous rendre cet outil-là.

Maintenant, compte tenu évidemment de questions qui pourraient être posées, j'ai essayé de les devancer un petit peu. Par exemple, il y a deux questions qui pourraient se poser, une commune peut-elle refuser cette délégation ? Oui, elle peut le faire, mais ça serait se priver d'un outil qui lui est absolument indispensable pour respecter son autorité dans son village et le respect de ce qu'il désire faire de son territoire. Ensuite, la deuxième question, que doit-on faire si la commune applique cette délégation ? Elle aurait une délibération à prendre et nous adresser cette délibération du Conseil Municipal avec un courrier comme quoi elle accepte cette délégation. Et vous recevrez la semaine prochaine un courrier qui sera cosigné par Madame la Présidente et moi-même, qui vous confirmera tous les éléments qui vous permettront de pouvoir répondre éventuellement à des questions sur cette D.P.U.

Mme Caroline CAYEUX : On passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité.**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0172

Foncier - Acquisition Levieil - Zone d'activité des Larris

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°s 222 et 232 nécessaires à l'aménagement de la voie de desserte de la zone d'activité des Larris située dans le prolongement de la zone du Haut-Villé.

La vente a eu lieu le 17 juin 2021.

Suite à une modification du tracé de la voirie, la C.A.B a désormais besoin des parcelles cadastrées section ZD n° 231 pour 209 m² pour et ZD n°234 pour 1706 m².

Ces parcelles sont situées en zone UEb du PLU de Beauvais.

Les parties se sont mises d'accord sur un prix de vente s'élevant à 32 € le m².

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir auprès de monsieur LEVIEIL Daniel les parcelles cadastrées section ZD n°s 231 et 234 d'une superficie totale de 1915 m² au prix de 32 € le m², soit un total de 61 280 €.
- d'autoriser madame la Présidente ou le vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 88

Abstention : 3


Pour Extraire
La présidente

Caroline CAYEUX

14 – FONCIER - ACQUISITION LEVIEIL - ZONE D'ACTIVITÉ DES LARRIS

M. Gérard HEDIN : C'est une délibération qui a été aussi exposée lors de la commission du 16, ça concerne les petites bandes de terrain qui nous gênent actuellement beaucoup pour faire évoluer la zone d'activité des Larris. C'est un petit bout de terrain qui appartient à Monsieur LEVIEILLE et que nous devons lui racheter au prix de 32 le m² pour une superficie globale de 1 915 m².

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

Mme Marianne SECK : On va s'abstenir sur cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Bon alors, vous êtes combien à vous abstenir ? 3 ?

Mme Roxane LUNDY : Non, nous votons pour.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord, alors 3 abstentions,
C'est adopté l'unanimité des suffrages exprimés

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0176

Foncier - ZAC Beauvais Vallée du Thérain - Rétrocession du site du Moulin de la Fos

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La zone d'aménagement concerté Beauvais-Vallée du Thérain prévoit la réalisation d'un programme résidentiel en bordure de la rivière Thérain, en reconversion des friches industrielles de l'ancienne zone Industrielle n°1.

Les labels EcoQuartier 2020 ont été officiellement décernés le 9 février 2021 par Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, lors du séminaire "Habiter la France de demain". La ZAC Beauvais-Vallée du Thérain fait partie des lauréats, en tant qu'écoquartier en chantier (écoquartier phase 2)

Il s'agit d'un label exigeant et reconnu depuis sa création officielle en 2012 (concrétisant ainsi un des engagements du Grenelle de l'environnement en 2008) par madame Cécile Duflot alors ministre du logement et de l'égalité des territoires (41 projets labellisés en 2020, dont 22 en chantier, celui de Beauvais étant le seul dossier labellisé à ce stade dans les Hauts-de-France). Dans la déclaration de madame Cécile Duflot sur la diffusion des principes d'aménagement et d'urbanisme durables au travers du label national EcoQuartier, à Brétigny-sur-Orge le 14 décembre 2012, la ministre avait ainsi défini le label écoquartier : *« il sera un gage d'exemplarité de la démarche, pour éviter l'accusation de greenwashing, ce côté vitrine qui a parfois fait du tort aux véritables opérations intégrées et réussies. Ce sera aussi une garantie de qualité »*.

A travers la délivrance de ce label, c'est ainsi une juste reconnaissance de l'ambition des études conduites, du sérieux du projet défini au service de la transition écologique et de l'exemplarité des premiers travaux réalisés par la communauté d'agglomération qui est obtenue.

Ecoquartier en chantier, ce projet a connu une première phase de mise en œuvre sur près de 8 hectares.

Pour mémoire, la société d'aménagement de l'Oise, concessionnaire de la ZAC, avait acquis en 2016 auprès de la société Saint-Gobain le site de la Peupleraie dans le quartier Voisinlieu, dans une boucle de la rivière le Thérain.

Ce site dit du moulin de la Fos a été renaturé en zone humide, réservoir de biodiversité, (tel qu'il était avant son usage agricole et forestier intensif) avec un espace de promenade pour les habitants du quartier. Il constitue également un lieu d'expansion des crues, protégeant les habitations en aval, sur Beauvais et les communes périphériques, suite à des travaux menés par le syndicat intercommunal de la vallée du Thérain (SIVT) en parallèle à ceux de l'agglomération et la SAO, consistant en l'arasement des talus artificiels qui s'étaient formés le long de la rivière au fil des années par le stockage sur la rive des boues extraites lors des curages d'entretien de la rivière.

Concrètement il s'agit des parcelles cadastrées section U n° 171 pour 32 680 m², U n°184 pour 37 980 m², U n°187 pour 575 m² et U n°203 pour 6875 m².

Les travaux étant à ce jour terminés, le bien doit être remis en propriété à la communauté d'agglomération du Beauvaisis conformément à l'article 14 du traité de concession de la ZAC.

Les travaux ont reçu un avis favorable du service patrimoine naturel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le coût complet de l'ouvrage s'élève à 1 828 932,39 € TTC.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis devenant propriétaire de cet espace, il convient de procéder par ailleurs aux régularisations foncières avec la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu.

En effet afin d'aménager une liaison douce depuis la rue des cheminots jusqu'au site de moulin de la Fos, un accord a été convenu avec la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu pour que soit cédée à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) une bande de terrain d'environ 5 mètre de large le long des berges du Thérain.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée U n°503 d'une superficie de 204 m².

En échange la CAB cède la parcelle nouvellement cadastrée section n°504 d'une superficie de 224 m², afin de faire correspondre la limite séparative avec l'existant.

L'avis des domaines en date du 10 mars 2021 s'élève à 320 € pour chaque bien échangé.

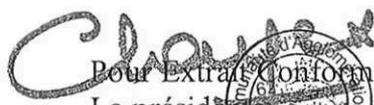
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter la rétrocession par la société d'aménagement de l'Oise du site du moulin de la Fos cadastré section U n°s 171, 184, 187 et 203 d'une superficie totale de 78 110 m²,
- de procéder à l'échange sans soulte suivant, au vu de l'avis des domaines :
 - ✓ La CAB cède à la copropriété de la résidence du parc de Voisinlieu la parcelle cadastrée section U n°504 d'une superficie de 224 m²,
 - ✓ En contrepartie la copropriété du parc de Voisinlieu cède à la communauté d'agglomération du Beauvaisis la parcelle cadastrée section U n°503 d'une superficie de 204 m²,
- d'autoriser madame la Présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extraits Conformés,
La présidente

Caroline CAYEUX

**15 – FONCIER – Z.A.C. BEAUVAIS VALLÉE DU THÉRAIN - RÉTROCESSION DU SITE
DU MOULIN DE LA FOS**

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Dossier n° 16, Gérard HEDIN.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0175

Foncier - Régularisations foncières sur la commune de Saint-Paul

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2003 portant extension des compétences de la communauté de communes du Beauvaisis notamment en matière d'assainissement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Paul et du Mont Saint-Adrien.

Vu l'article L 5216-6 du code général des collectivités territoriales disposant que la communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Vu l'article L 5211-41 disposant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue.

Il s'avère que les parcelles cadastrées section AI n°41 d'une superficie de 3930 m² et AI n°42 d'une superficie de 1260 m² situées sur la commune de Saint-Paul continuent d'appartenir à l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Paul et du Mont Saint-Adrien,

Par délibération en date du 17 juin 2021, la commune de Saint-Paul a acté le transfert desdites parcelles au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Par délibération en date du 16 septembre 2021, la commune du Mont-Saint-Adrien a acté le transfert desdites parcelles au profit de la CAB.

Il est propose au conseil communautaire :

- d'acter le transfert de propriété desdites parcelles au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis;
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Chayex
Pour Extrait Conforme,
La présidente



Caroline CAYEUX

16 – FONCIER - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Dossier n° 17, Gérard HEDIN.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0202

Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais (projet Adoma)

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Considérant la délibération en date du 02 10 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Beauvais en vue de permettre le projet de relocalisation d'Adoma (lié au projet de rénovation urbaine d'Argentine) sur l'ancien site de l'AFPA à l'angle des avenues Montaigne et Blaise Pascal,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 18 05 2021 précisant que la dite procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la consultation des personnes publiques associées et l'absence d'avis défavorable au projet (cf. note de synthèse),

Considérant les mesures de publicité réalisées conformément à la délibération de lancement de la procédure,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 14 06 2021 au 15 07 2021,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public,

Considérant le transfert de compétence PLU des communes membres vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) à compter du 1er juillet 2021,

Considérant que la modification simplifiée du PLU de Beauvais est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de cette modification simplifiée du PLU de Beauvais telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse comprenant copie des avis reçus et copie du registre de concertation), le dossier comprend un rapport de présentation, les plans de zonage modifiés et un extrait du règlement. Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'agglomération du Beauvaisis, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

17 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS (PROJET ADOMA)

M. Gérard HEDIN : C'est le projet ADOMA, que connaît bien Franck PIA, on l'a aussi évoqué à cette réunion du 16 septembre 2021.

Outre la présente délibération qui est complétée d'une note de synthèse, qui comprend une copie des avis reçus sur le registre concertation, le dossier comprend un rapport de présentation, les plans de zonage modifiés et un extrait du règlement. Ce dossier sera tenu à disposition du public à l'Agglomération du Beauvaisis, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Mme Marianne SECK : Oui, j'ai juste une question rapide, j'aurais aimé savoir si, lors du transfert, le même nombre de places va être transféré du foyer Argentine au foyer de l'AFPA s'il vous plaît.

Mme Caroline CAYEUX : Oui Madame SECK, quand vous faites l'addition, vous tombez sur le même chiffre. On passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0173

Foncier - Convention de servitude Enedis

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour établir à demeure pendant toute la durée de la concession dans une bande de 1 mètre de large et 420 mètres de long, six canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires grevant les parcelles cadastrées section ZB 579 et 630 rue de Pinçonlieu à Beauvais.

ENEDIS sollicite par ailleurs la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour occuper un terrain d'une superficie de 25 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZB n°631 en vue d'implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que le droit de passage en amont comme en aval du poste pour toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation dudit poste.

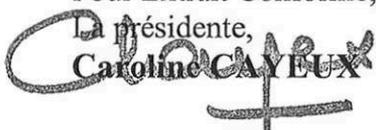
Il est ici précisé que la communauté d'agglomération du Beauvaisis recevra à titre de compensation forfaitaire et définitive la somme de quinze euros (15 €).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre à disposition d'ENEDIS pour toute la durée de la concession les parcelles cadastrées section ZB 579 et 630 en vue d'établir à demeure pendant toute la durée de la concession dans une bande de 1 mètre de large et 420 mètres de long, six canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) ;
- de mettre à disposition d'ENEDIS la parcelle cadastrée section ZB n°631p d'une superficie de 25 m² en vue d'implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, ainsi que le droit de passage en amont comme en aval du poste pour toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation dudit poste, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus
Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

18 – FONCIER - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0196

Exonération des associations au versement mobilité

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

En application de la loi (article L. 2333-64 D.2333-85 du CGCT), les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social ne sont pas assujetties au versement mobilité urbain (VM).

La lettre ministérielle du 15/03/1988 et la circulaire ACOSS du 17/04/1992, ont également accordé l'exonération aux associations intermédiaires, associations à but non lucratif qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion dans le monde du travail en les mettant, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire.

Considérant la complexité du droit à exonération du VM et la nécessité d'assurer la conformité à l'ensemble des collectivités membres en matière de réglementation, le Syndicat Mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) a sollicité l'intervention d'un cabinet spécialisé chargé de l'analyse des dossiers des associations actuellement exonérées.

Le rapport d'analyse ci-joint met en exergue l'exonération de 6 associations domiciliées sur le périmètre de la CAB, les autres n'ayant pu justifier des trois conditions cumulatives obligatoires (reconnaissance d'utilité publique, but non lucratif et caractère social de l'activité).

Il convient de procéder à l'actualisation de la liste des associations exonérées du VM au sein du ressort territorial de la CAB en adéquation avec la délibération établie par le SMTCO sur la base des résultats de l'audit susmentionné comme suit :

- Association pour la Réhabilitation Professionnelle par le Travail Protégé (ARPTP) > remplacée par l'ESAT de Beauvais située 72 rue du Pont d'Arcole à Beauvais ;
- IMP Léon Bernard, rattaché et géré par l'OPHS situé au 11 rue Léon Bernard à Beauvais ;
- Association des Paralysés de France située au 78 rue de Madeleine à Beauvais ;
- Association ABEJ COQUEREL, Foyer Le Chemin, située au 25 rue Jean-Baptiste Oudry à Beauvais ;
- SESSAD « Les crayons de couleur » - Croix-Rouge Française situé Chemin de Sans Terre à Beauvais ;
- Service d'accueil et d'accompagnement à la vie sociale – APF situé au 119 rue des Mines à Allonne.

La durée d'exonération est accordée sans limitation de durée. Toute nouvelle demande sera soumise à l'examen des conditions obligatoires cumulatives par les services en étroite collaboration avec le SMTCO.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser l'exonération aux seules associations susmentionnées ;
- de ne plus accorder d'exonération aux associations figurant en annexe, ;
- d'autoriser la transmission de ces informations à l'URSSAF et à la MSA, organismes chargés du recouvrement, pour application des mesures susmentionnées ;
- d'autoriser l'abrogation des délibérations d'exonération ci-jointes ;
- d'autoriser madame la Présidente ou le vice-Président délégué à informer les associations quant à l'évolution de leur statut d'exonération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

19 – EXONÉRATION DES ASSOCIATIONS AU VERSEMENT MOBILITÉ

M. Jacques DORIDAM : Merci Madame la Présidente. Il s'agit de revoir la liste des associations exonérées du Versement Mobilité.

Depuis plusieurs années, quand ça s'appelait Versement Transport, aujourd'hui Versement Mobilité, il y a un certain nombre d'associations qui ne sont pas assujetties au versement de cette taxe sur la mobilité. Or, depuis plusieurs années, on s'était mis en conformité avec le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et nous avons la même liste. Le contrôle de légalité a demandé un contrôle précis d'un certain nombre d'associations, c'est-à-dire qu'il y a des conditions pour pouvoir en bénéficier, reconnaissance d'utilité publique, but non lucratif, caractère social de l'activité. Le législateur a demandé au syndicat mixte de revoir un peu les conditions d'exonération, d'autant plus qu'il y avait des associations dissoutes qui figuraient encore de la liste. Donc, le S.M.T.C.O. a fait appel à un cabinet d'experts chargés de l'analyse pour revoir les dossiers des associations actuellement exonérées. Il en reste sur notre territoire 6, vous avez la liste. Alors, ça ne veut pas dire qu'elle restera à 6 tout le temps, il y a un certain nombre d'associations aussi qui n'ont pas fourni les justificatifs nécessaires réclamés par les textes législatifs.

Donc vous avez les 6 associations que je vous propose ce soir de retenir dans le cadre de cette nouvelle liste des associations exonérées du Versement Mobilité et qui sont aussi exonérées par conséquent du Versement Mobilité additionnel perçu par le S.M.T.C.O. Il va de soi que les associations qui n'ont pas fourni les documents, si elles les fournissent par la suite, je serai amené à vous proposer une exonération lorsque ce sera rentré dans l'ordre. On se met en conformité avec ce que nous demande le contrôle de légalité aussi.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, Monsieur DORIDAM, comme je vous l'avais posé en commission, vous me confirmez donc bien que quel que soit le moment où les associations viendront vous déposer l'ensemble des documents nécessaires, nous pourrions analyser leur dossier pour les exonérer.

M. Jacques DORIDAM : C'est ce qu'a proposé le S.M.T.C.O., il y a quelques associations qui n'ont pas encore fourni un certain nombre de pièces et ça fera aussi l'objet de délibérations au S.M.T.C.O. évidemment. Si elles rentrent dans les trois critères, il n'y a pas de raison qu'elles ne bénéficient pas de cette exonération.

Mme Roxane LUNDY : Une question de détail, mais vous nous confirmez bien que l'ensemble des associations ont été notifiées et ont une explication ?

M. Jacques DORIDAM : Je ne suis pas derrière chaque courrier Madame LUNDY, mais au S.M.T.C.O., c'est un cabinet spécialisé qui a écrit à toutes les associations figurant sur la liste. Et pour la petite histoire, ils ont même écrit à l'O.C.VB. par erreur, une association aujourd'hui dissoute depuis longtemps. Si vous en connaissez éventuellement qui sont passées au travers, faites-le savoir, mais a priori oui. En tout cas, toutes les associations qui figuraient sur la liste commune que nous avons, nous et le S.M.T.C.O., ont été contactées.

Mme Roxane LUNDY : Il n'y avait pas de question piège, c'était vraiment pour avoir l'information, merci beaucoup.

M. Jacques DORIDAM : Je ne l'ai pas vu comme ça non plus.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Journée du Transport Public 2021

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Le ministère de la transition écologique et le groupement d'intérêt économique « Objectif transport public », créé par le Groupement des autorités responsables de transport (GART) et l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP) lancent la 15^{ème} édition de la semaine du transport public, renommée pour l'occasion rentrée du transport public.

Cette opération d'envergure nationale se tient du 16 au 22 septembre 2021, en marge de la semaine européenne de la mobilité et conjointe avec les journées du patrimoine.

Elle vise à sensibiliser les non-utilisateurs et les utilisateurs occasionnels pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacement en valorisant les offres de transport public proposées au quotidien par les collectivités locales et les exploitants des réseaux de transports.

A l'instar des éditions précédentes, il est proposé de rendre le réseau urbain Corolis entièrement gratuit (à l'exception de la navette express hôtels), le samedi 18 septembre.

A titre d'information, en 2019, année de référence, 7 662 tickets spécifiques « journée transport public » ont été distribués, 6 119 en 2018 et 3 480 en 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de gratuité sur le réseau urbain Corolis sur la journée du samedi 18 septembre 2021, hors la navette express hôtels.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait Conforme
La présidente,

Caroline CAYEUX

20 – JOURNÉE DU TRANSPORT PUBLIC 2021

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Aide pour l'acquisition d'équipements sécuritaires vélo

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

En cohérence avec le plan vélo gouvernemental et le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) et en concertation avec les acteurs du monde cycliste local, la ville de Beauvais a signé le 7 juin 2019 la charte pour le retour du vélo dans Beauvais.

Cette charte, organisée en quatre axes, prévoit, entre autres, la mise en œuvre d'actions en faveur de la promotion de l'image du vélo en ville et l'adoption d'une culture urbaine du vélo ouverte à tous les usagers.

Si depuis 2019 la collectivité a concentré ses investissements en faveur des aménagements (Chaucidou) et l'offre de stationnement (arceaux et consignes sécurisées) facilitant la pratique des modes actifs, il convient de développer de nouvelles initiatives pour aider les usagers à modifier leurs comportements en renforçant l'usage des services à la mobilité et le recours aux modes actifs.

Aussi, en complément et dans la continuité de la campagne portée par le département de l'Oise relative au soutien économique à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique le comité des experts du vélo en ville (COVEX), soutenu par les services propose de participer financièrement à l'acquisition d'équipements sécuritaires.

Ainsi, un usager, résident de la CAB et justifiant de l'achat d'un ou de plusieurs des équipements suivants : casque, antivol de sécurité, avertisseur sonore, dispositif d'éclairage, pourra prétendre à une prise en charge financière de la collectivité, dans la limite de 50 € TTC.

La collectivité prévoit d'énumérer l'ensemble des modalités et des conditions d'attribution dans un règlement, il est proposé les points essentiels suivants :

- > une seule demande (un ou plusieurs équipements) par usager / résident CAB (présentation d'un justificatif de domicile obligatoire),
- > les achats devront être effectués auprès des équipementiers et vélocistes agréés par la collectivité,
- > présentation de la ou des facture(s) acquittée (s) accompagnée (s) d'un RIB,
- > durée de l'opération fixée dans la limite de l'enveloppe allouée.

Cette dépense inscrite au programme « MO10 Subventions 2021 » du budget annexe mobilité est limitée à 10 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'équipements sécuritaires vélo dans les conditions prévues au règlement annexé,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer les actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Chayex



Pour Extraits Conformés,
La présidente

Caroline CAYEUX

21 – AIDE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SÉCURITAIRES VÉLO

M. Victor DEBIL-CAUX : Le dossier 21 a pour objet l'aide pour l'acquisition d'équipements sécuritaires pour vélo.

Vous savez que le Département avait fait une aide pour l'acquisition de vélos et nous, on a décidé de prendre un relai sur l'acquisition d'équipements sécuritaires. Ces équipements sécuritaires pourront être des casques, des gilets, des antivols, etc., tout ce qui va concourir à la sécurité des biens et des personnes. Nous proposons la prise en charge dans la limite d'un montant de 50 € d'achat auprès d'un vélociste sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis.

Mme Marianne SECK : Oui, c'est une très belle initiative, malheureusement, ça va toucher, si la dépense de chaque personne est de 50 €, ça va toucher environ 200 personnes. Et je voulais savoir s'il était possible de soumettre un critère social pour les premières personnes, auquel cas, une fois qu'un certain montant de la subvention est épuisé, on peut le réserver à tous. Mais du coup, pour être juste, est-ce qu'on ne peut pas mettre en place un critère social, étant donné que l'action va toucher peu de personnes, même si c'est une belle action en soi.

Mme Caroline CAYEUX : A l'occasion d'une commission, on verra avec Monsieur DEBIL-CAUX si on peut aménager cette délibération autrement. Pour l'instant, elle passe comme ça ce soir et on verra s'il y a des demandes spécifiques, sociales, que nous pourrions aider.

M. Victor DEBIL-CAUX : Je voudrais vous rassurer, on a mesuré le taux d'utilisateurs quotidiens du vélo pour les déplacements de travail, qui est d'environ 200 personnes à Beauvais. Donc on est dans des chiffres qui sont plutôt cohérents, avec des gens qui sont déjà équipés. Je pense qu'on ne va pas forcément atteindre le plafond, mais c'est quelque chose qui, si vraiment on voit qu'on a beaucoup de succès, on pourra effectivement le remettre pour une prochaine opération, avec des critères sociaux. A savoir que c'était une demande des associations de cyclistes et une demande aussi pour le mettre à disposition de tous pour pouvoir acheter. C'est valable pour les adultes mais aussi pour les enfants, donc ça a été demandé que ça soit le plus général possible par les associations cyclistes. Et on pourra reconduire éventuellement, si ça a eu un réel succès, on en discutera au sein du Covex qui pourra nous aiguiller là-dessus.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité.**

Challenge des Mobilités - Règlement

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis finalise le déploiement de 12 consignes à vélo sécurisées, réparties dans 7 quartiers de la ville, et permettant le stationnement de 426 vélos.

Désireuse de communiquer et d'inciter les usagers à s'approprier et à utiliser ces équipements, la collectivité organise un « *Challenge des Mobilités* », destiné à récompenser l'utilisation et l'occupation des consignes par des bons d'achats, délivrés par l'association Beauvais Shopping et utilisables auprès des commerçants adhérents.

Cette opération est lancée à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, et se déroulera du 16 septembre au 16 octobre 2021.

Le coût de la mise en œuvre de ce challenge est de 5 000 € TTC, une subvention étant par ailleurs octroyée par le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO (délibération n°2021-0117)).

Les modalités et conditions d'attribution sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération et soumis à validation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement du challenge des mobilités ci-annexé et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extraire Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

22 – CHALLENGE DES MOBILITÉS – RÈGLEMENT

M. Victor DEBIL-CAUX : c'est la mise en place du challenge des mobilités.

C'est une opération qui est lancée à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité du 16 septembre au 16 octobre, le but c'est de faire un challenge pour l'utilisation des consignes à vélos sécurisées. En utilisant les consignes à vélos, on gagne des points, des bons d'achat, etc., pour dépenser chez les commerçants beauvaisiens en collaboration avec Beauvais Shopping.

Mme Marianne SECK : Excusez-moi, j'ai beaucoup de questions ! C'est aussi une belle initiative, je souligne encore parce que je pense que c'est important effectivement, des opérations de ce type pour qu'on puisse tous avoir envie de faire du vélo. Moi la première, par exemple, j'ai eu des freins pour l'achat d'antivol ou de choses comme ça, c'est quand ce n'est pas quelque chose d'habituel, ce sont des opérations qui sont vraiment importantes. Mais là, par rapport aux consignes à vélo, comment on peut se prémunir des cartes qui vont être prises spécialement pour aller badger, pour avoir des bons d'achat, je ne sais pas. C'est une question qui m'a été posée, alors je vous la pose.

M. Victor DEBIL-CAUX : Pour accéder aux cabines à vélos, il faut avoir une carte BOP par exemple ou tout autre carte qui permet d'accéder aux médiathèques ou aux déchetteries, les cartes seniors par exemple. Ce sont des cartes qui sont nominatives et qui ont été émises au nom d'une personne, à partir d'un justificatif de domicile, donc ça nous permet quand même de tracer le nom de la personne et de tracer aussi ses allers-retours au sein des différents abris à vélos. Le fait de garer son vélo dans un abri à vélo n'empêche pas de mettre un antivol, il est nécessaire de mettre un antivol au sein de l'abri à vélos parce qu'effectivement, toute personne qui a une carte pourrait rentrer dans l'abri à vélos et c'est quelque chose à prendre en compte. Mais on estime que c'est plus sécuritaire de mettre son vélo dans l'abri à vélos, plutôt que de l'accrocher à un poteau ou une barrière hors de l'abri à vélos.

Mme Caroline CAYEUX : Pas d'autres questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Règlement intérieur des consignes à vélo

M. Victor DEBIL-CAUX, Vice-Président

En cohérence avec le plan vélo gouvernemental et le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) et en concertation avec les acteurs du monde cycliste local, la ville de Beauvais a signé le 7 juin 2019 la charte pour le retour du vélo dans Beauvais.

Cette charte, organisée en quatre axes, prévoit, entre autres, le développement des équipements et des aménagements permettant des déplacements cohérents à l'échelle de la ville.

Le comité des experts du vélo en ville (COVEX) nommé pour élaborer et piloter les différents plans d'actions visant à développer l'usage du vélo dans Beauvais a œuvré conjointement avec les services afin de proposer un plan de déploiement de l'offre de stationnement dans la ville de Beauvais.

À cet effet, au titre des exercices 2020 et 2021, la collectivité a fait l'acquisition de **10 abris vélo sécurisés complémentaires aux deux modèles déjà implantés** permettant le stationnement de 426 vélos dont 48 vélos à assistance électrique.

Dans une approche intermodale visant à compléter l'offre du réseau urbain et en réponse à des besoins de stationnement de longue durée, ces consignes sécurisées sont réparties sur 7 quartiers de la ville et positionnées aux points d'échanges multimodaux stratégiques suivants :

Argentine > Consignes « Berry » et « Champ Dolent » ;
Cœur de Ville > Consignes « Hôtel de Ville », « Gare SNCF » et « Verdun » ;
Saint-Jean > Consignes « Briqueterie » et « Jules Verne » ;
Saint-Lucien > Consignes « Hôpital » et « Europe » (en cours) ;
Marissel > Consigne « Brisson » ;
Saint-Just-des-Marais > Consigne « Saint-Quentin » ;
ZAE > Consigne « Délie ».

Considérant la mise en service desdites consignes il convient d'élaborer et d'afficher un règlement intérieur portant sur l'utilisation desdits équipements, accessibles à tous, gratuitement.

Le règlement proposé ci-joint vise à énumérer :

- les modalités d'accès,
- les responsabilités de l'utilisateur et de la collectivité ;
- les modalités de protection des données personnelles ;
- les modalités portant sur les recours en situation de litige ;
- les coordonnées des services compétents en matière de gestion d'accès et de suivi technique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur annexé ;
- d'autoriser l'affichage à l'intérieur des consignes.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Chayex

Pour Extraire Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSIGNES À VÉLO

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0195

Charte tripartite portant sur l'élaboration du plan de mobilité du Conseil Départemental de l'Oise

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV - 2015) puis la loi d'orientation des mobilités (LOM - 2019) astreignent les employeurs, implantés dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains et regroupant 50 salariés au moins sur un même site à élaborer un plan de mobilité visant à améliorer la mobilité de leur personnel et à encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Un plan de mobilité a pour objectif d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ainsi que pour les déplacements professionnels.

Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un processus participatif, regroupant à la fois l'employeur et les salariés, ou toute autre catégorie de personnes ayant une activité régulière dans cet établissement.

Même si cette obligation n'est pas applicable aux départements, le conseil départemental de l'Oise, souhaite confirmer ses engagements en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité et entrevoit dans cette mesure la possible rationalisation des coûts, la réduction de son impact sur l'environnement et la préservation de la santé des Oisiens.

Dans ce contexte, le département, en sa qualité d'employeur, a sollicité l'expertise de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO) en vue de l'élaboration de son plan de mobilité.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, elle-même dotée d'un plan de mobilité pour ses agents, a pour vocation d'impulser et accompagner les employeurs dans leur engagement en considérant leurs enjeux dans l'élaboration des politiques publiques.

La présente charte a pour objet de définir les engagements respectifs du conseil départemental de l'Oise, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du SMTCO en vue de l'élaboration d'un plan de mobilité, de sa mise en œuvre ainsi que son mode d'évaluation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'accompagnement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- d'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer la charte ci-jointe.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extraire Conformément
La présidente



Caroline CAYEUX

24 – CHARTE TRIPARTITE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE MOBILITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0177

Environnement - Eaux pluviales - Approbation du projet de bassin d'eaux pluviales sur le hameau de Villers-sur-Thère à Allonne

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par délibération du 29 juin 2018, le conseil communautaire a émis un avis favorable pour inscrire, au titre du programme d'investissement pluvial 2018, une étude relative au diagnostic des problèmes de gestion des eaux pluviales sur le hameau de Villers-sur-Thère à Allonne afin de définir les aménagements permettant de protéger les biens et les personnes exposés aux inondations et de mieux maîtriser les eaux de ruissellement. En effet, le 22 mai 2018, lors d'un événement pluvieux intense, le secteur d'habitat du hameau de Villers-sur-Thère sur la commune de Allonne, et en particulier les rues de Bruneval, Boulet et de Warluis ont été affectés par des inondations et des coulées de boues.

L'étude a été réalisée et le bureau d'études a proposé un programme d'aménagements comprenant la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales associé à l'implantation de plusieurs aménagements d'hydraulique douce (fossés et haies).

En accord avec la commune de Allonne, le bassin de stockage/restitution sera implanté, en amont de la zone urbaine sur la parcelle cadastrée section ZC n° 254 et permettra de stocker un volume d'environ 2 100 m³.

Cet ouvrage a fait l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation auprès de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et pour assurer sa complétude, le service de Police de l'eau demande une délibération de la collectivité, maître d'ouvrage, approuvant la création du bassin de stockage.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création d'un bassin de stockage/restitution des eaux pluviales, en amont de la zone urbaine sur la parcelle cadastrée section ZC n° 254, sur le hameau de Villers-sur-Thère à Allonne.

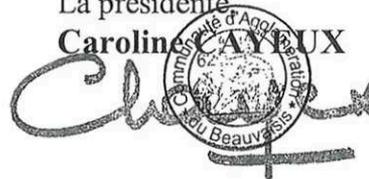
Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchets assainissement, eaux pluviales et milieux aquatique » du 6 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



25 – ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - APPROBATION DU PROJET DE BASSIN D'EAUX PLUVIALES SUR LE HAMEAU DE VILLERS-SUR-THÈRE À ALLONNE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. J

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0235

Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2021 (3ème tranche)

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Pour mémoire, les principales règles sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Pour l'année 2021, il a été retenu, 11 opérations pour un montant estimatif global de dépenses de 407 213,41 € TTC :

- Trois opérations, au conseil communautaire du 19 février 2021, pour un montant estimatif global de dépenses de 47 409,81 € TTC.
- Huit au conseil communautaire du 28 juin 2021, pour un montant estimatif global de dépenses de 359 803,60 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une troisième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2021, tel que défini dans les tableaux ci-après.

Commune	Objet des travaux	Montant des travaux (€ TTC)	Montant € à la charge de la CAB (€)	Montant à la charge des communes (€)
Milly-sur-Thérain	Rue de Dieppe Extension du réseau d'eaux pluviales	42 966,33 €	25 063,69 €	17 902,64 €
Bailleul-sur-Thérain	Rue du Maréchal Leclerc Reconstruction du réseau eau pluviales	8 809,52 €	5 138,89 €	3 670,63 €

Allonne	Etudes topographiques et de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage-restitution sur le hameau de Villers-sur-Thère	13 800,00 €	8 050,00 €	5 750,00 €
Saint-Martin-le-Nœud	Chemin de Chaumont - rue des Charmilles Création de fossés vers une ancienne carrière	4 320,00 €	2 520,00 €	1 800,00 €
Total € TTC (4 opérations)		69 895 ,85 € TTC		
Total € TTC (Tranches 1, 2 et 3)		477 109,26 € TTC		

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchets assainissement, eaux pluviales et milieux aquatique » du 6 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91



Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

**26 – ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PLUVIAL 2021
(3^{ÈME} TRANCHE)**

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0179

Enseignement supérieur - Campus Connecté - Mise en place - Conventonnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Aymeric BOURLEAU, Vice-Président

Conformément au vote du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) par le conseil communautaire du 13 décembre 2019, et dans le cadre de l'action « territoires d'innovation pédagogique » (TIP) du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA3), dont l'opérateur est la caisse des dépôts et consignations, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a déposé un dossier sollicitant une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Campus Connecté » le 26 janvier 2021.

L'appel à projet campus connecté a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des tiers lieux d'enseignement supérieur labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

La candidature de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour le projet « Beauvais'IN Campus » a été validée et retenue par le comité de sélection et le comité de pilotage de l'action TIP en date du 6 avril 2021. En conséquence, le projet de campus connecté de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est soutenu à hauteur de 300 000 euros.

Le projet consiste à ouvrir un Campus Connecté à Beauvais afin de répondre au besoin de développement de l'offre post-bac pour les bacheliers et les décrocheurs de l'enseignement supérieur du Beauvaisis. La force de ce tiers lieu sera d'orienter, d'accompagner, de former, d'insérer les étudiants dans la vie professionnelle et de favoriser leur épanouissement.

Le Campus Connecté doit ouvrir ses portes en septembre 2021 et est localisé à l'espace culturel François Mitterrand, au rez-de-chaussée de la direction des affaires culturelles. Le recrutement d'un coordinateur-tuteur a été effectué. La 1^{ère} année, le Campus Connecté pourra accueillir 10 à 15 étudiants, et jusqu'à 50 la 5^{ème} année. Du matériel informatique leur sera mis à disposition et ils bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif.

Afin de concrétiser ce projet, la CAB doit faire une demande de subvention (300 000 euros répartis en 3 versements sur 5 ans) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et une convention doit être signée entre les 2 parties.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la présidente ou le vice-président en charge de l'enseignement supérieur à signer tout document relatif à ce dispositif
- de valider la convention financière et de partenariat en annexe
- d'autoriser la présidente à solliciter des subventions et acomptes auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'appel à projet Campus Connecté.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion » du 13 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

**27 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CAMPUS CONNECTÉ - MISE EN PLACE -
CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0238

Economie-Subvention - Fonds Leader 2021

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Le Pays du grand Beauvaisis, désormais pôle d'équilibre territorial rural (PETR), a mis en place un programme de liaison entre des actions de développement de l'économie rurale (LEADER), l'un des axes du fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et actif sur les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis exceptée l'aire urbaine de Beauvais (Beauvais, Allonne, Goincourt et Tillé).

Le programme LEADER permet d'accompagner des projets touristiques et économiques privés comme publics visant au développement économique local et rural. Ce fonds européen, pour être mobilisé, doit cependant être adossé à un cofinancement public.

La communauté d'agglomération du Beauvais (CAB), de par sa compétence développement économique et touristique souhaite apporter son soutien aux porteurs de projet privés dès lors qu'ils sont éligibles et sélectionnés dans le cadre du programme LEADER du grand Beauvaisis.

Pour ce faire, la CAB souhaite subventionner les projets à hauteur de 20% du coût total éligible, plafonnés à 15 000€ en cohérence avec le règlement ci-joint (plancher de subvention à 1 000€).

Au regard du volume des dossiers proposés annuellement, une enveloppe globale de 20 000 € sera dédiée à ce dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la mise en place de ce dispositif financier ;
- de valider le règlement d'attribution ;
- d'autoriser madame la présidente, ou le vice-président délégué à attribuer les aides. Il sera rendu compte de ces attributions à chaque conseil communautaire ;
- d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué le cas échéant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion » du 13 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extra Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

28 – ÉCONOMIE - SUBVENTION - FONDS LEADER 2021

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0237

Economie- Adhésion au dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD)

M. Loïc BARBARAS, Vice-Président

Créé par une loi du 29 février 2016 le dispositif "Territoires zéro chômeur de longue durée" (TZCLD) est expérimenté depuis 2017 dans 10 territoires sélectionnés dans l'objectif final de permettre l'embauche de chômeurs éloignés de l'emploi depuis au moins douze mois.

Les personnes accompagnées sont employées en contrat à durée indéterminée par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) dites entreprises à but d'emploi (EBE). Ces EBE développent alors des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés (activités circulaires de type recyclerie, des épiceries ou garages solidaires, etc.).

Le 14 décembre 2020 une proposition de loi a étendu l'expérimentation du dispositif à 50 nouveaux territoires. La communauté d'agglomération du Beauvaisis a émis le souhait de se positionner pour intégrer ce panel. Cette nouvelle phase d'expérimentation est planifiée sur 5 ans.

Étapes de mise en place du projet « TZCLD :

- 1- Mobilisation d'une **équipe projet** composée d'un ou plusieurs élus de la CAB, de l'association SIME, des membres de l'équipe SIME, de la direction de l'économie et du pôle cohésion sociale.
- 2- Création d'un **comité de pilotage local pour l'emploi** : ce comité a un rôle d'animation territoriale, d'identification des objectifs et de soutien.
- 3- La **fabrique du consensus** : il s'agit d'une phase décisive d'explication du projet et de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche.
Cette étape permet également de déterminer le périmètre du territoire retenu.
- 4- **L'accompagnement du public cible** : il s'agit de recenser les savoir-faire et envies de chômeurs éloignés de l'emploi depuis au moins douze mois (basé sur le volontariat).
- 5- Le recensement des **travaux utiles** : Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et, présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...). Ils veillent à ce que les emplois qui seront créés développent la coopération entre les différents acteurs de l'économie locale.
- 6- Ouverture d'**une ou plusieurs EBE** : Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois au regard des besoins de la population. L'EBE peut être ouverte dans une structure existante de l'ESS.

L'EBE labellisée sera en capacité de percevoir les allocations chômage des demandeurs d'emploi devenus salariés de la structure et bénéficiera d'un versement de subvention pour les postes ainsi créés par l'État et le Département.

Une délibération proposant un conventionnement entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'association SIME-Emergence Beauvaisis, sera prochainement proposée afin de définir la participation de la collectivité dans le portage de la démarche par l'association, et notamment pour le co-financement d'un poste de suivi et d'animation du dispositif.

Pour mener à bien cette expérimentation, l'adhésion à l'association nationale TZCLD, dont les statuts et la charte sont joints en annexe, est nécessaire.

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'être candidat à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- d'adhérer à l'association nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- d'approuver le montant annuel de l'adhésion à l'association TZCLD, soit 500 € ;
- d'autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire au projet.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion » du 13 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait Conforme
La présidente

Caroline CAYEUX

29 – ÉCONOMIE- ADHÉSION AU DISPOSITIF TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (T.Z.C.L.D.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Avant de passer au vote, je voudrais féliciter les agents de la direction du Développement économique, ainsi que les équipes de l'association SIME Emergence Beauvaisis qui ont travaillé de concert pour mettre sur pied cette démarche ambitieuse et lui donner une réalité concrète dans les mois à venir. Moi je crois beaucoup à l'utilité sociale de ce dispositif, dont les premières expériences ont démontré sa capacité à raccrocher au wagon de l'emploi des personnes qui jusque-là en étaient particulièrement éloignées, voire exclues du marché du travail. C'est donc un nouvel engagement de campagne tenu, qui se matérialise aujourd'hui, avec l'adhésion de notre collectivité à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. D'ailleurs, après avoir eu connaissance du lancement d'une deuxième phase expérimentale et de l'élargissement du dispositif à 50 nouveaux territoires, j'avais saisi le ministère du Travail pour manifester l'intérêt de notre collectivité. Aujourd'hui, je vous rappelle que le Beauvaisis est en phase de devenir le cœur européen du machinisme agricole et j'espère que demain, il pourra continuer à créer des emplois, grâce entre autres au développement de Novaparc, le nouveau poumon économique local. Sur notre zone d'emploi, 7 % de la population active sont considérés comme non immédiatement employables et c'est évidemment ce qui nous motive pour mettre en place ces dispositifs. Certains peuvent parler de taux de chômage incompressible, pour ma part, je pense qu'il n'existe pas de fatalité et, à côté de ce dispositif, nous avons aussi décidé de créer une agence municipale de l'emploi, dont la mission prioritaire sera d'améliorer l'employabilité des publics éloignés de l'emploi et j'espère que conjuguée à ce dispositif, nous pourrons, en tout cas pour notre bassin d'emploi, solliciter et ramener vers l'emploi un certain nombre de personnes qui, aujourd'hui, peut-être désespèrent de trouver du travail. En tout cas, notre bassin de vie est composé de communes rurales qui, évidemment, bénéficieront de ces dispositifs. Voilà ce que je voulais vous dire en complément de la présentation par Loïc BARBARAS de cette délibération.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité.**

Equipements sportifs - Modification des règlements intérieurs des piscines communautaires

M. Ali SAHNOUN, Vice-Président

Par délibération n° 2017-254 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la mise en place des règlements intérieurs des équipements aquatiques et des gymnases communautaires.

Les règlements intérieurs des établissements aquatiques prévoient actuellement le port du bonnet de bain obligatoire pour les scolaires, les groupes et les personnes ayant les cheveux longs. Le bonnet étant conseillé pour les autres utilisateurs.

Force est de constater que l'application de cette mesure distinctive entre les publics n'est pas aisée à gérer au quotidien et créer une disparité de situations difficilement compréhensible pour les usagers, sans régler pour autant le problème de fond de la présence de cheveux dans les systèmes de filtration de l'eau.

Par conséquent, afin de renforcer les mesures d'hygiène et de qualité de l'eau dans les établissements aquatiques, il convient de rendre obligatoire le port du bonnet de bain pour tous les usagers sans distinction.

Cette mesure permettra de garder une qualité de l'eau optimale en utilisant moins de chloramines pour désinfecter l'eau.

Concrètement, il s'agit de modifier l'article 9 des règlements intérieurs de l'Aquaspace et de la piscine Trubert en ajoutant la mention suivante : « *Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers dans les bassins* ».

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les règlements intérieurs ci-joint de l'Aquaspace et de la piscine Jacques Trubert.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « équipements culturels et sportifs » du 13 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Chayer

Pour Extrait conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



30 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Et le dernier dossier est pour Antoine SALITOT qui est présent sur notre écran.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0170

Équipements culturels - Maladrerie Saint- Lazare - Salon des antiquaires - concession simplifiée - choix du délégataire

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Vu les articles L1411-1 et L1411-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la troisième partie du code de la commande publique notamment l'article R. 3126-1 ;

Vu la publicité réalisée au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Par délibération en date du 28 juin 2021, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a lancé une procédure de concession pour l'organisation du salon des antiquaires sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare afin de trouver un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels et de diffusions spécifiques pour l'organisation, la gestion et la promotion de ce salon.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de concession pour l'organisation du salon des antiquaires.

Seule la société DLM Communication a remis une offre répondant aux besoins de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Aucun autre candidat n'a remis d'offre.

Le tarif de mise à disposition des espaces de vente est fixé comme suit : 60 € le m² et 40 € le m² pour les anciens exposants.

Le tarif d'entrée pour ce salon sera de 4 euros, gratuit pour les enfants et les étudiants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur le choix du concessionnaire de la procédure de concession pour le salon des antiquaires sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare ;

- de retenir la société DLM COMMUNICATION – 50 rue Notre Dame de Lorette – 75 009 PARIS comme concessionnaire de la présente procédure de concession ;
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention et les pièces y afférente.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « équipements culturels et sportifs » du 13 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91


Pour Extrait
La présidente

Caroline CAYEUX

31 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS - MALADRERIE SAINT-LAZARE - SALON DES ANTIQUAIRES - CONCESSION SIMPLIFIÉE - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

M. Antoine SALITOT : Merci Madame la Présidente. Alors je vais profiter de cette délibération sur la Maladrerie Saint-Lazare pour faire un petit peu de réclame auprès des élus de l'assemblée. Je souhaiterais dire que ce dimanche, la Maladrerie Saint-Lazare accueillait Christophe MIOSSEC, un chanteur bien connu puisqu'il fête déjà ses 25 ans de son premier album, qui s'appelait « Boire », c'était une vraie révolution dans la musique française, une manière différente de faire de la chanson française. Et là, ce magnifique spectacle « Boire, écrire, s'enfuir ». Et la Maladrerie Saint-Lazare ne sera pas en reste, puisque ce dimanche, Christophe MIOSSEC, il vous reste quelques places pour venir, mais la semaine prochaine, il y aura le festival Pianoscope. Et là, il va falloir se dépêcher les amis, parce que les places sont parties assez vite, il y a beaucoup de concerts qui sont complets, malgré le fait que le pianiste, Nicholas ANGELICH, finalement est souffrant, il a été remplacé par plusieurs de ses amis et vous allez avoir un très beau programme avec le violoniste Renaud CAPUÇON, ou vous pourrez découvrir lors du concert de clôture l'univers de Camille SAINT-SAËNS par l'orchestre Les Siècles. Je me permets à chaque fois de faire ces petits points, parce que la culture souffre toujours et le retour du public dans les salles est quelque chose d'assez compliqué. On fait des différentes ouvertures de saison et c'est une vraie inquiétude pour toutes les salles de spectacles de voir les publics un peu frileux encore, malgré le pass sanitaire. Donc la délibération de ce soir concerne le Salon des antiquaires, puisqu'il s'agit maintenant du choix du délégué. Nous avons pris date, le 28 juin dernier, de tenir ce Salon des antiquaires à la Maladrerie Saint-Lazare et nous avons donc lancé cette concession simplifiée à travers un bulletin officiel, mais aussi le site internet de l'Agglomération du Beauvaisis. C'est la société DLM Communication qui a répondu à l'offre, une société que nous connaissons bien puisque ce sont eux qui l'organisent depuis toujours ce Salon des antiquaires.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Merci mes chers collègues, nous sommes arrivés au bout de l'ordre du jour et je vous souhaite un bon week-end.

La séance est levée à 20 heures 36



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 JUN 2021

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

1. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité le versement de subventions aux 45 demandes déposées au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour un montant de 110 352 €.

2. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution de fonds de concours pour des travaux d'entretien courant des voies communales de trafic intense sur les communes comme suit :

AUNEUIL – VC n°3	Montant total HT des travaux	12 059,50 €
	Montant part communale	6 029,75 €
	Fonds de concours	6 029,75 €

AUNEUIL – VC n°3	Montant total HT des travaux	15 260,70 €
	Montant part communale	7 630,35 €
	Fonds de concours	7 630,35 €

WARLUIIS – VC n°2	Montant total HT des travaux	38 350,90 €
	Rue de la Gare Subvention départementale	15 090,00 €
	Chemin de Briquebourg Montant part communale	11 630,45 €
	Fonds de concours	11 630,45€

3. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 580 € au titre du fonds de développement communautaire (FDC) à 6 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, comme suit :

- Berneuil- en-Bray : 1 044,50 € pour le remplacement de la chaudière à gaz de la salle des fêtes ;
- Saint-Germain-la-Poterie : 2 181 € pour des travaux de préservation et de réfection de la toiture de l'église ;
- Saint-Martin-le-Nœud : 20 000 € pour des travaux d'extension des locaux périscolaire (dortoir) ;
- Saint-Paul : 4 254 € pour des travaux de régénération des cours de tennis, et, 4 254 € pour des travaux de réalisation d'un carport à l'Espace Loisir du Becquet ;
- Saint-Léger-en-Bray : 2 547,50 € pour des travaux de réfection du préau de l'école communale ;
- Le Saulchoy : 60 000 € : pour des travaux de création d'une salle communale.

4. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité la convention d'utilisation de la déchetterie de la commune de Crèvecœur-le-Grand par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

5. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution des aides pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif comme suit :

Monsieur Sylvain Frenoy – Haudivillers – 5 005 € ;

Monsieur Olivier Dessaux – Maullers – 6 000 € ;

Madame Dominique Petit - Réérangles – 6 000 €.

6. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au dispositif petites villes de demain.

7. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention, dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire, d'un montant de 5 000 € au profit de la commune de Milly-sur-Thérain pour l'organisation de la fête du cidre.

8. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité la présidente ou le vice-président délégué à signer une promesse de vente puis l'acte de vente au profit de la société Promer Océan Ribégroupe - (ou de toute autre société qui pourrait s'y substituer dans le cadre du projet) d'une parcelle d'une superficie d'environ 10 169 m² au prix de 35 € HT/ m² soit au prix total d'environ 355 915 € HT.

9. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France, afin de mener les actions d'accompagnement sur le Beauvaisis.

10. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec Beauvais Shopping, afin de poursuivre les actions en faveur des commerçants et artisans du territoire.

11. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'Industrie, afin de mener les actions d'accompagnement sur le Beauvaisis.

12. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 €, au profit de ITerra, afin de porter le dispositif d'incubation et d'accélération de projets d'entreprises innovantes.

13. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 61 914,60 € au profit d'initiative Oise Ouest, permettant ainsi la création ou le maintien d'emplois sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

14. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association les entrepreneuriales en Picardie (ALEPI), dont l'objectif est d'accompagner davantage d'étudiants, d'élargir le partenariat avec les établissements universitaires et avec les réseaux d'entrepreneurs

15. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'université de Picardie Jules-Verne, dans le cadre du déploiement dispositif pôle étudiant picard pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) sur le Beauvaisis.

16. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution de fonds de concours pour la création d'infrastructures d'accueil pour les réseaux de communications électriques suivantes comme suit :

Commune d'Auneuil

Pose de 3 fourreaux PEHD et de chambres de tirage L3T sur 2 300 m, voie communale en direction de Tiersfontaine et Grumesnil

Coût estimé du projet : 75 863,92 € HT

Taux de participation de la CAB : 50 %

Montant du fonds de concours : 37 931,96 €

Coût net pour la commune : 37 931,96 € HT

Commune de Beauvais

Pose de 3 fourreaux PEHD et de chambres de tirage L3T sur 2 600 m, rue de Fouquenies et entre la rue du Thoret et Plouy-Saint-Lucien

Coût estimé du projet : 198 623,51€

Taux de participation de la CAB : 50 %

Montant du fonds de concours : 99 311,75 €

Coût net pour la commune : 99 311,76 € HT

Commune de Fouquenies

Pose de 3 fourreaux PEHD et de chambres de tirage L3T sur 100 m, rue de Beauvais

Coût estimé du projet : 12 449,01 € HT

Taux de participation de la CAB : 50 %

Montant du fonds de concours : 6 224,50 €

Coût net pour la commune : 6 224,50 € HT

17. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention partenariale avec la cité de la musique - Philharmonie de Paris pour la mise en œuvre de l'orchestre DÉMOS 2 ; Et les demandes de toutes subventions ou dons, financiers ou matériels, auprès de personnes morales publiques ou privées afin d'assurer le financement du projet DÉMOS en Beauvaisis sur toute la période qui le concerne soit de 2021 à 2024 inclus.

18. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la SAC Pass Culture, afin de pouvoir intégrer l'offre culturelle des établissements culturels d'intérêt communautaire à savoir : le réseau des médiathèques du Beauvaisis, l'école d'art du Beauvaisis, le conservatoire du Beauvaisis, et la maladrerie Saint-Lazare.

19. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 000 € au profit de l'association Beauvais Cathédrale (ABC) qui a pour objet la mise en valeur de la cathédrale Saint-Pierre et de l'église Saint-Étienne

20. Délibération du bureau communautaire en date du 29 juin 2021 autorisant à l'unanimité la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Beauvais, l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Maladrerie Saint-Lazare, pour la valorisation de la Maladrerie Saint-Lazare, et plus largement au développement de l'attrait touristique du territoire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Abaflam – 27140 Gisors permettant la participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs ». Le montant de la formation s'élève à 1 190 € HT.

2. Décision en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'association départementale d'enseignement et de développement du secourisme – 60000 Beauvais permettant la participation d'agents aux formations « secourisme -PSC1 ». Le montant de la formation s'élève à 1 512 € TTC.

3. Décision en date du 3 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat de maintenance des cuisines de la Maladrerie Saint-Lazare avec la société SMAF – 80136 Rivery-les Amiens. Le montant de la prestation s'élève à 1 740 €.

4. Décision en date du 3 juin 2021 approuvant la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage accessibilité PMR, et suivi de travaux, sans montant minimum ni montant maximum, avec les sociétés suivantes :
 - société CITAE – 78180 Montigny le Bretonneux ;
 - société ACCESMETRIE – 13640 La Roque d'Antheron ;
 - société SOCOCTEC CONSTRUCTION – 50446 Lesquin

5. Décision en date du 4 juin 2021 autorisant la demande de subvention aux taux maximal de l'assiette subventionnable, auprès des partenaires institutionnels et notamment du SMTO, pour la mise en place d'une liaison régulière entre le centre-ville, la gare SNCF et le centre de détention.

6. Décision en date du 4 juin 2021 autorisant la demande de subvention aux taux maximal de l'assiette subventionnable, auprès des partenaires institutionnels et notamment du SMTO, pour la participation aux coûts des kilomètres supplémentaires, pour le renforcement des lignes régulières par l'amplification du cadencement des lignes chrono et de la desserte des quartiers.

7. Décision en date du 4 juin 2021 autorisant la demande de subvention aux taux maximal de l'assiette subventionnable, auprès des partenaires institutionnels et notamment du SMTO, pour le soutien des opérations de promotion du vélo.

8. Décision en date du 4 juin 2021 autorisant la demande de subvention aux taux maximal de l'assiette subventionnable, auprès des partenaires institutionnels et notamment du SMTO, pour la participation aux frais de location de l'agence commerciale place Clémenceau à Beauvais.
9. Décision en date du 4 juin 2021 autorisant la demande de subvention aux taux maximal de l'assiette subventionnable, auprès des partenaires institutionnels et notamment du SMTO, pour la participation aux frais d'adhésion au dispositif Rézo Pouce.
10. Décision en date du 7 juin 2021 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 13 mois au profit de l'entreprise Somme Courtage. Le montant mensuel de la location est de 359,40 euros TTC.
11. Décision en date du 8 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat avec Modo Grosso – Bruxelles, pour la diffusion de représentation de « Entre-cordes » à la Maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 2 987 € TTC.
12. Décision en date du 8 juin 2021 approuvant la signature de la convention avec le département de l'Oise pour l'organisation du transport à la demande collectif de porte à porte en faveur des adultes en situation de handicap, détenteurs de la carte mobilité inclusion.
13. Décision en date 8 juin 2021 approuvant le renouvellement l'adhésion à l'UGAP (GAZ 6-lot 2) pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel.
14. Décision en date du 9 juin 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Secours 60 – 60800 Crépy-en-Valois permettant la participation d'agents à la formation « recyclage sauveteur secouriste du travail (SST) ». Le montant de la formation s'élève à 800 € net.
15. Décision en date du 10 juin 2021 approuvant la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grange de la Maladrerie Saint Lazare au profit de la Mairie de Beauvais pour l'organisation d'une remise de prix du bénévolat.
16. Décision en date du 10 juin 2021 approuvant la convention avec « les Flak's Caval » pour la tenue d'un stand, à titre gratuit, en vue d'effectuer des promenades à poneys ou chevaux à la Maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre de la journée des plantes.
17. Décision en date du 15 juin 2021 approuvant la modification n°2 du marché groupement de mise à disposition d'accès à internet et d'interconnexions de réseau via internet avec la société Celeste – 77420 Champ-sur-Marne, afin de supprimer l'abonnement internet du site nommé Ecospace, en raison de la mise en service du lien réseau.
18. Décision en date du 16 juin 2021 approuvant la modification n°1 du marché de prospection d'entreprises en vue de la sélection de projet d'implantations avec la société ANCORIS qui reprend l'activité de la société régional partner.

19. Décision en date du 16 juin 2021 approuvant la modification n°1 du marché de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires – lot n°2 (nettoyage des vitres) avec la société Elios services propreté et santé - 92032 Paris, afin de prolonger le marché. Le montant maximum de la plus-value est de 25 451,76 € HT.
20. Décision en date du 16 juin 2021 approuvant la modification n°7 du marché au contrat d'exploitation de chauffage avec la société Dalkia France – 59875 Saint André les Lille afin de prolonger le marché de 12 mois. Le montant de la plus-value est de 222 787,32 € HT.
21. Décision en date du 16 juin 2021 approuvant la modification n°4 du marché de nettoyage et d'entretien des locaux avec la société Seni service entretien et de nettoyage industriel – 35510 Cesson Sevigne, afin de prolonger le marché. Le montant de la plus-value est de 152 513,26 € HT.
22. Décision en date du 17 juin 2021 approuvant le lancement de la mission d'élaboration du cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales avec le cabinet Archétude. Pour la tenue de 2 réunions, dans le cadre du programme de renouvellement du quartier Argentine à Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.
23. Décision en date du 17 juin 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Union des maires – 60000 Beauvais permettant la participation d'élus aux formations « prise de parole en public » « responsabilité des élus » et « finances ». Le montant des deux formations s'élève à 10 000 €.
24. Décision en date du 17 juin 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec ACP Formation – 75002 Paris permettant la participation d'un agent à la formation « les nouveaux CCAG en marché publics ». Le montant de la formation s'élève à 670,00 € Nets.
25. Décision en date 18 juin 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 899 €, au profit de monsieur et madame Maertens, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, cadastrée ZA n°61 d'une superficie de 1520 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.
26. Décision en date 18 juin 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 122 451 €, au profit de monsieur Bizet, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont il est propriétaire, cadastrée ZC n°415 d'une superficie de 22 082 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.
27. Décision en date 18 juin 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 13 407,05 €, au profit de monsieur Louvet, pour réparer le préjudice subi sur les parcelles, dont il est propriétaire, cadastrées D n°475 et n°64 d'une superficie de 2 255 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.

28. Décision en date 18 juin 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 10 600 €, aux conjoints Janssens, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, cadastrée ZA n°62 d'une superficie de 1 800 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.
29. Décision en date 18 juin 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 9 611 €, aux conjoints Ancement, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, cadastrée ZC n°419 d'une superficie de 1 628 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.
30. Décision en date du 21 juin approuvant la convention de location de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare au profit du pôle d'équilibre et rural du Grand Beauvaisis, pour l'organisation d'une réunion. Le montant de la location s'élève à 1 000 €.
31. Décision en date du 21 juin 2021 approuvant l'achat de cartes cadeaux pickwick et Décathlon pour un montant 2 477 € pour récompenser les participants, des écoles maternelles et primaires, du concours interclasses organisé par le bureau de la prévention routière de la police municipale.
32. Décision en date du 21 juin 2021 approuvant la convention de domiciliation au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 6 mois au profit de l'entreprise BATetMOB. Le montant mensuel de la location est de 48 euros TTC.
33. Décision en date du 21 juin 2021 approuvant la convention de location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 11 mois au profit de l'entreprise Enerjayalp. Le montant mensuel de la location est de 256,50 euros TTC.
34. Décision en date du 23 juin 2021 approuvant la passation d'un marché d'aménagement intérieur de l'école d'Art du Beauvaisis avec les sociétés suivantes :
- lot n°1 – démolition gros œuvre – SARL Palmas – 60000 Beauvais, pour un montant de 57 892 € HT ;
 - lot n°2 – menuiserie, bois, platerie – Société AM3D – 80800 Daours pour un montant de 14 065 € HT ;
 - lot n°3 – menuiserie aluminium – infructueux pour absence d'offre ;
 - lot n°4 – chauffage, plomberie – société ASFB – 60120 Ansavillers, pour un montant de 12 000 € HT. ;
 - lot n°5 – Electricité – société OCS Technology – 60000 Beauvais, pour un montant de 17 489,77 € HT ;
 - lot n°6 – Peinture – société SPRID – 60000 Allonne, pour un montant de 10 265,31 € HT,
 - lot n°7 – Metallerie – société Janus – 60880 Rieux, pour un montant de 16055,63 € HT.
35. Décision en date du 28 juin 2021 approuvant la passation d'un marché de maintenance et d'entretien des portes motorisées de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec la société FAIN ascenseurs – 93130 Noisy-le -Sec. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

36. Décision en date du 28 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association ensemble Altaïs – 27180 Sébastien de Morsent pour la réalisation de 2 représentations, du spectacle lecture poétique musicale, à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre de partir en lire et du festival beauvaisien Nature et culture. Le montant de la prestation s'élève à 731,52 € nets.

37. Décisions en date du 28 juin 2021 approuvant l'attribution de subventions pour l'aide à l'acquisition de vélos au profit de 5 agents, permettant d'effectuer des déplacements domicile travail. Le montant de l'aide s'élève à 1 179,20 € TTC.

38. Décision en date du 29 juin 2021 autorisant la demande de subvention d'un montant de 30 000 € auprès de la direction régionale des affaires culturelles pour une étude en faveur du développement de la lecture publique.

39. Décision en date du 29 juin 2021 approuvant la passation d'un marché de prestation d'entretien des espaces verts communautaires sur les territoires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec les sociétés suivantes :

- **lot 1** - Zone d'Activités d'Auneuil, déchetterie d'Auneuil, Zone d'Activités de l'Avelon, Parc d'Activités technologiques du Beauvaisis, gymnase de Tillé, éco parc Beauvais/Tillé - société MAILLARD PAYSAGE - 60112 TROISSEREUX, pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT ;

- **lot 2** - Parc d'Activités économiques du Tilloy, Starlab, Zone d'Activités des Champs Dolents, Zone d'Activité de Pinçonlieu, Zone d'Activités de la Marette - société PAYSAGISTE DEVAMBEZ GANTIER - 60790 LA DRENNE, pour un montant annuel maximum de 22 000 € HT ;

lot 3 - Parc d'Activités économiques de la Vatine, Zone Industrielle du pont d'Arcole, Zone d'Activités de Ther (secteur pont Laverdure - secteur saint Lazare - secteur les quarante mines, secteur Merlemont), zone d'activités de la briqueterie, gymnase d'Allonne - société TERSPECTIVE - 80480 SALEUX, pour un montant annuel maximum de 47 000 € HT ;

- **lot 4** - Aquaspace, la Maison des Services et Initiatives Harmonie (MSIH), siège de la CAB, société MAILLARD PAYSAGE- 60112 TROISSEREUX, pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT ;

- **lot 5** - Parc d'Activités économiques du Haut Villé, Société Paysagiste Devambeaz Gantier 60790 La Drenne, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT ;

- **lot 6** - Piscine intercommunale de Bresles, halle des sports intercommunal de Bresle, gymnase de Bailleul sur Thérain, déchetterie de Velennes, déchetterie de Hermes, société VERT LIMOUSIN - 95250 BEAUCHAMP, pour un montant annuel maximum de 28 000 € HT ;

- **Lot 7** - Piscine intercommunale de Bresles, halle des sports intercommunal de Bresle, gymnase de Bailleul sur Thérain, déchetterie de Velennes, déchetterie de Hermes, société ID VERDE – ZI Nord lieu-dit le Champ aux Cailloux – 80080 AMIENS, pour un montant annuel maximum de 24 000 € HT.

40. Décision en date du 29 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie Rebondire -37000 Tours pour la réalisation de 4 représentations « comptines en partage, dans les médiathèques du réseau des médiathèques du Beauvaisis, dans le cadre du biberon festival. Le montant de la prestation s'élève à 1 82 € nets.

41. Décision en date du 29 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie du Cahut – 60120 Chepoix, pour la représentation d'un spectacle clownesque à la médiathèque de Bresles, dans le cadre de l'action territoriale culturelle du Beauvaisis.

42.. Décision en date du 29 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association le pinceau mille pattes – 95630, pour la réalisation de 2 ateliers « Voltzinettes et un mini film d'animation » à la médiathèque du centre-ville et à la médiathèque d'Allonne, dans le cadre de l'action partir en livre. Le montant de la prestation s'élève à 532 €.

43. Décision en date du 29 juin 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association le pinceau mille pattes – 95630, pour la réalisation d'un atelier de création d'un livre d'enfant à la médiathèque de Crèvecœur-le-Grand, dans le cadre de l'action partir en livre. Le montant de la prestation s'élève à 246 €.

44. Décision en date du 30 juin 2021 approuvant la passation d'un marché de groupement d'achat de matériels de sports pour les besoins des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - Achat de filets - société HUCK OCCITANIA - 81470 MAURENS-SCOPONT, pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT ;

Lot 2 - Achat de buts et accessoires -société CASAL SPORT VPC– 67129 MOLSHEIM CEDEX, pour un montant annuel maximum de 30 000 € HT ;

Lot 3 - Achat de matériel aquatique - société LMP - 33610 CESTAS pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT ;

- Lot 4 - Achat de matériel sportif divers - société CASAL SPORT VPC - 67129 MOLSHEIM CEDEX pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.

45. Décision en date du 1^{er} juillet approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, à titre gratuit, au profit de l'association culturelle Argentine - 60000 Beauvais, pour l'organisation d'une représentation musicale.

46. Décision en date du 1^{er} juillet approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, à titre gratuit, au profit de l'association culturelle Argentine – 60000 Beauvais, pour l'organisation de représentations, dans le cadre du biberon festival.

47. Décision en date du 1^{er} juillet approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, à titre gratuit, au profit du Théâtre du Beauvaisis, pour l'organisation d'une assemblée générale.

48. Décision en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, à titre gratuit, au profit du Théâtre du Beauvaisis, pour l'organisation de représentations, dans le cadre du festival arts en Beauvaisis.

49. Décision en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la société Lenormant manutention – 60000 Beauvais, pour la vérification et la maintenance de la nacelle AWPE36S. Le montant de la prestation s'élève 348,77 TTC.

50. Décision modificative en date du 6 juillet 2021 modifiant l'article 1 de la décision A-DEC-2021-01108 « marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'expertise suite au sinistre incendie du chantier du théâtre » suite au remplacement de la société FCLP par la société atelier Joulin-Chochon. Les autres articles de la décision restent inchangés.

51. Décision en date du 6 juillet 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la société Forum Sirius – 78100 Saint-Germain-en-Lay, pour la maintenance du logiciel Sirius. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 640 € HT.

52. Décision en date du 6 juillet 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 98 328 €, aux consorts Haezebrouck, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, cadastrée ZC n°417 d'une superficie de 17 696 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.

53. Décision en date 07 juillet 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, au profit monsieur Lion et madame Dilani, pour l'organisation d'une réception familiale. Le montant de la location s'élève à 5 600 €.

54. Décision en date du 8 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché de remplacement des modules lamellaires et des chicanes de traitement tertiaires de la station d'épuration de Beauvais avec la société Hydrea – 60610 La croix Saint-Ouen. Le montant du marché s'élève à 154 633, 20 € TTC, 117 386,40 € pour la tranche ferme et 37 246,80 € TTC pour la tranche optionnelle n°1.

55. Décision en date du 12 juillet 2021 approuvant la modification n °1 du marché de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, d'ouvrages divers et de clôtures, lot n°1 « travaux de voirie, de revêtement et de signalisation horizontale » avec les sociétés suivantes, afin d'ajouter des références au bordereau des prix unitaires

- Oise TP établissements Lhotellier TP – 60000 Beauvais
- Colas France – 60000 Beauvais
- Eurovia Picardie – 60000 Beauvais

56. Décision en date du 12 juillet 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 4 110 €, à monsieur et madame Louvet, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, cadastrée ZC n°421 d'une superficie de 685 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.

57. Décision en date du 12 juillet 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 21 498 €, à monsieur et madame De Priestere, pour réparer le préjudice subi sur la parcelle, dont ils sont propriétaires, cadastrée ZA n°831 d'une superficie de 3 727 m², du fait de l'incorporation de la propriété ans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.
58. Décision en date du 19 juillet 2021 approuvant la convention avec de mise à disposition d'un stand restauration à la Maladrerie Saint-Lazare au profit de « chez Alex », dans le cadre de la manifestation « malices et merveilles ». Le montant de la location s'élève à 48 €.
59. Décision en date du 19 juillet 2021 autorisant la demande de subvention d'un montant de 50 000 € auprès de la région Hauts-de-France, de toutes activités s'inscrivant dans le dispositif d'aide au fonctionnement de l'établissement culturel du Beauvaisis.
60. Décision en date du 19 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avec le groupement Ecogeos SARL / Exfilo – 62000 Arras. Le montant du marché s'élève à 65 736 € TTC, 47 964 € pour la tranche ferme et 17 772 € TTC pour la tranche optionnelle.
61. Décision en date du 19 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché de groupement d'achat pour la fourniture d'engrais avec l'établissement Lhermitte frères – 62114 Sains en Ghohelle. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
62. Décisions en date du 19 juillet 2021 approuvant l'attribution de subventions pour l'aide à l'acquisition de vélos au profit de 2 agents, permettant d'effectuer des déplacements domicile travail. Le montant de l'aide s'élève à 500 € TTC.
63. Décision en date du 19 juillet 2021 approuvant la convention de mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare, à titre gratuit, au profit de la Mairie de Beauvais, pour l'organisation d'une visite du site par l'assemblée citoyenne.
64. Décision en date du 23 juillet 2021 approuvant le reversement l'indemnisation, de l'assurance SMACL, contrat « dommage aux biens » d'un montant de 2 470 €, au profit du syndicat mixte du département de l'Oise, suite au vol de bennes à la déchetterie de Velennes.
65. Décision en date du 26 juillet 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Adiaj Formation – 75020 Paris permettant la participation d'un agent à la formation « gestion statutaire : perfectionnement ». Le montant de la formation s'élève à 1 8000 € nets.
66. Décision en date du 26 juillet 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec NTI solutions – 60000 Beauvais permettant la participation d'un agent à la formation « milestone Tecnical configuration L1 – Cloud Lab». Le montant de la formation s'élève à 1 443,60 € TTC.

67. Décision en date du 26 juillet 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Vege technique SAS – 67151 Erstein permettant la participation d'agents à la formation « utilisation et programmation des sondes vega ». Le montant de la formation s'élève à 2 660 € HT.

68. Décision en date du 26 juillet 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Cefirh – 60000 Beauvais permettant la participation d'agents à la formation « excel initiation ». Le montant de la formation s'élève à 1 362 € HT.

69. Décision en date du 26 juillet 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec la Batoude – 60000 Beauvais permettant la participation d'agents à la formation « Team building Cirque ». Le montant de la formation s'élève à 600 € TTC.

70. Décision en date du 27 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché d'inspections télévisées pour l'auscultation des réseaux d'assainissement visitables sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec le groupement Sarp Nord et Sater – 60000 Beauvais Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

71. Décision en date du 27 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché de groupement d'achat de fournitures scolaires et créatives, fournitures spécifiques beaux-arts et matériel de gravure , avec les sociétés suivantes :

- **lot n° 1** : fournitures scolaires et créatives pour les besoins de la Ville de Beauvais, de la CAB et du CCAS. - Librairie LAIQUE - 43000 LE PUY EN VELAY, pour un montant maximum prévisionnel annuel et estimatif de 300 000 HT ;

- **lot n°2** : fournitures scolaires pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis - Papeteries la VICTOIRE - 59337 TOURCOING CEDEX, pour un montant maximum prévisionnel annuel et estimatif de 5 000 € HT ;

- **lot n°3** : fournitures créatives spécifiques Beaux-Arts pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis - LE GEANT DES BEAUX-ARTS -67700 SAVERNE, pour un montant maximum prévisionnel annuel et estimatif de 18 000 € HT,

- **lot n°4** : matériel de gravure pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis - aucune offre.

72. Décision en date du 28 juillet 2021 approuvant la passation d'un contrat, à l'euro symbolique, avec la société Allo Dépannage – 60000 Beauvais pour mettre en destruction le véhicule, de marque Citroën Jumper immatriculé 538 AHB 60.

73. Décision en date du 28 juillet 2021 approuvant la passation d'une convention avec le syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération du Beauvaisis, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de matériel billettique afin d'équiper les véhicules affectés aux services RPI, scolaires et interurbains.

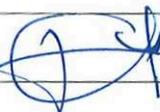
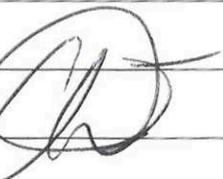
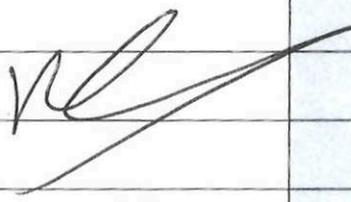
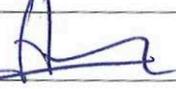
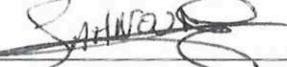
74. Décision en date du 28 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché d'exécution de lignes régulières commerciales et de services de transport scolaire, avec Transdev Oise Cabaro – 60000 Beauvais. Le marché est à bords de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

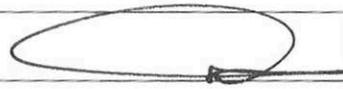
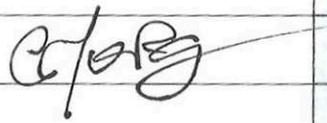
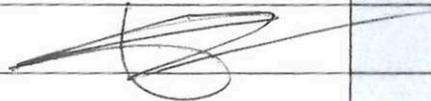
75. Décision en date du 4 août 2021 approuvant la passation d'une convention avec France Bleu Picardie – 80000 Amiens, pour la promotion de l'évènement « les journées des plantes ».

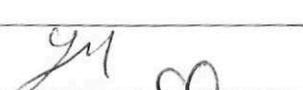
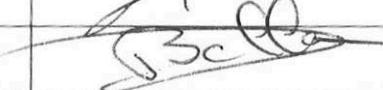
76. Décision en date 5 août 2021 approuvant le versement d'une indemnité, d'un montant de 4 649,89 €, au profit de l'EARL Louvet, pour réparer le préjudice subi sur les parcelles, dont il est propriétaire, cadastrées ZC n°419 et 421 et ZA n°66 d'une superficie de 3 803 m², du fait de l'incorporation de la propriété dans l'emprise de la ZAC Saint-Mathurin.

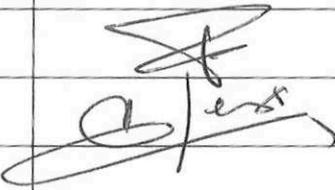
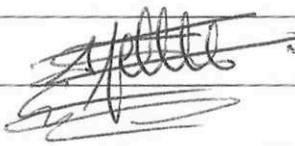
77. Décisions en date du 6 août 2021 approuvant la passation d'un contrat avec la société Défi entreprises communication – 37520 La Riche pour l'organisation du défi – inter – entreprises ainsi que la réalisation et la projection du film vidéo, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Le montant du contrat s'élève à 11 150 € HT.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
présence conseil communautaire vendredi 1er octobre 2021

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	PIA	DELEGUES SUPPLEANTS	PIA
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Laelia LOUVET <i>Stéphanie</i> DEFEVER	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX	<i>Clayex</i>		
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

		P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY			
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée Javey			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	

		P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Christine PRETRE			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS	<i>Deuilles</i>	Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Didier LEBESGUE		Dominique KLEBER DUPILLE	
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
AIN T GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES- SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR		Alain DUBOSC	
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	